

Autorités judiciaires jurassiennes

# RAPPORT ANNUEL 2022



**JURA**  **CH**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

1	Tribunal cantonal.....	2
1.1	Rapport.....	2
1.2	Statistiques .....	12
1.3	Cour constitutionnelle.....	14
1.4	Cour administrative .....	15
1.5	Cour des assurances .....	16
1.6	Cour civile .....	17
1.7	Cour des poursuites et faillites .....	17
1.8	Cour pénale .....	19
1.9	Chambre pénale des recours.....	20
1.10	Tribunaux arbitraux en matière d'assurances.....	20
1.11	Commission des examens d'avocat-e-s.....	21
2	Tribunal de première instance .....	22
2.1	Rapport.....	22
2.2	Statistiques .....	28
2.3	Commissions de conciliation en matière de bail.....	37
3	Ministère public .....	38
3.1	Considérations générales .....	38
3.2	Gestion des affaires .....	39
3.3	Conclusions .....	49
4	Tribunal des mineurs.....	51
4.1	Activité judiciaire .....	51
4.2	Service social.....	51
4.3	Personnel du Tribunal.....	52
4.4	Statistiques .....	54
5	Annexe : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte .....	66

# Rapport annuel 2022 du Tribunal cantonal à l'intention du Parlement sur l'administration de la justice

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les député·e·s,

Conformément à l'article 42 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura, le Tribunal cantonal vous soumet son rapport annuel sur l'administration de la justice dans le canton durant l'année 2022.

Pour les autorités judiciaires de première instance, il est renvoyé aux rapports respectifs de ces autorités, qui figurent dans le présent document, sous réserve de ce qui suit, en particulier au point 1.1.5.

## 1 Tribunal cantonal

### 1.1 Rapport

#### 1.1.1 Plenum et magistrat-e-s du Tribunal cantonal

Les cinq postes de juges permanent-e-s attribués au Tribunal cantonal ont été occupés en 2022 par Jean Crevoisier (président 2022), Pascal Chappuis (vice-président 2022), Philippe Guélat, Sylviane Liniger Odiet et Daniel Logos.

Absent durant plusieurs mois en 2021 pour cause de maladie, Daniel Logos a repris ses fonctions à temps partiel dès le mois de février 2022, puis à 100% dès le mois de juin 2022. Pour son remplacement, Nathalie Brahier a été désignée présidente e.r. de la Cour civile et de la Chambre pénale des recours.

Les dix postes de juges suppléant-e-s ont été occupés en 2022 par Carmen Bossart Steulet, Nathalie Brahier, Frédérique Comte, Charles Freléhoux, Carine Guenat, Eloi Jeannerat, Jean Moritz, Lisiane Poupon, Corinne Suter et Julien Theubet.

La répartition des affaires entre les juges permanent-e-s a été la suivante :

	<b>Présidence</b>
<b>Cour constitutionnelle</b>	Sylviane Liniger Odiet
<b>Cour administrative</b>	Sylviane Liniger Odiet
Affaires de protection de l'enfant et de l'adulte	Sylviane Liniger Odiet, Philippe Guélat et Jean Crevoisier
Affaires fiscales	Daniel Logos
<b>Cour des assurances</b>	Jean Crevoisier
Affaires AI	Philippe Guélat, Jean Crevoisier et Pascal Chappuis
Affaires AA	Jean Crevoisier et Pascal Chappuis
Affaires PP	Jean Crevoisier
Affaires AMal	Jean Crevoisier et Pascal Chappuis
Autres affaires	Jean Crevoisier
<b>Cour civile</b>	Daniel Logos et Philippe Guélat
<b>Cour des poursuites et faillites</b>	Pascal Chappuis
<b>Cour pénale</b>	Pascal Chappuis
<b>Chambre pénale des recours</b>	Daniel Logos

## 1.1.2 Personnel du Tribunal cantonal

### 1.1.2.1 Greffières

Les postes de greffières étaient occupés en 2022 par Nathalie Brahier (80%), Julia Friche-Werdenberg (60%), Carine Guenat (80%), Julie Frésard (80%) et Lisiane Poupon, première greffière (80%).

En remplacement de Nathalie Brahier (cf. point 1.1.1 ci-dessus), plusieurs personnes se sont succédées en qualité de greffier/greffière e.r., à savoir Nathalie Stegmüller (à 100% en janvier 2022 et à 30% du 1<sup>er</sup> février 2022 au 30 avril 2022), Jonathan Riat (à 20% durant le mois de février 2022) et enfin Julie Frésard (à 20% du 1<sup>er</sup> février 2022 au 30 mai 2022 et à 10% en juin 2022).

En octobre 2022, Nathalie Stegmüller a remplacé Lisiane Poupon, absente pour cause de maladie, à 80% durant un mois. Son remplacement a été prolongé à 100% du 7 novembre 2022 au 31 décembre 2022, en raison d'une forte augmentation du nombre d'affaires, en application de l'art. 50 al. 2 LOJ.

### 1.1.2.2 Chancellerie du Tribunal cantonal

L'effectif du personnel administratif de la Chancellerie du Tribunal cantonal, qui correspond à 3 EPT, s'est réparti en 2022 entre Cosette Cramatte (80%), Aurore Meyer (80%), Julie Laissue (60%) et Dounia Grolimund (80%).

Le poste de bibliothécaire au Tribunal cantonal à 30% a été occupé par Laurence Theubet.

Pour renforcer les effectifs de la chancellerie en raison notamment d'une augmentation du nombre d'affaires ainsi que de la charge supplémentaire relative à l'obligation d'anonymiser les décisions en vue de leur publication, le Tribunal cantonal a été contraint d'engager plusieurs stagiaires HEG et pré-HEG, à savoir Florian Vögeli (à 50% au TC jusqu'en août 2022), Elise Quiquerez (à 50% au TC dès septembre 2022) et Théo Comte (à 100% au TC dès août 2022).

Pour le surplus, dix avocat-e-s-stagiaires et notaires-stagiaires ont effectué en 2022 un stage de formation au Tribunal cantonal, d'une durée variant d'un à quatre mois.

### 1.1.2.3 Chargée de projet informatique à 80%

Un poste de chargé-e de projet informatique pour la justice a été mis au concours en février 2022. La procédure de recrutement a abouti à l'engagement de Madame Claire Bilat, pour un contrat de deux ans, à un taux de 80%. Elle est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Au vu de l'avancée du projet e-Justice, son engagement devra impérativement être prolongé (cf. ch. 1.1.6 ci-dessous).

## 1.1.3 Activités judiciaires du Tribunal cantonal

Il ressort des statistiques 2022 que le nombre d'affaires introduites au Tribunal cantonal (733) est en très nette augmentation, soit :

+ 15 %	par rapport à l'année dernière (637)
--------	--------------------------------------

+ 22 %	par rapport à la moyenne des quatre dernières années (597.25) (2021 : 637 ; 2020 : 628 ; 2019 : 558 ; 2018 : 566)
--------	--

+ 17 %	par rapport à 2017 (623) – année « record » marquée par une forte hausse des affaires en raison des recours formés contre des évaluations de fonction
--------	---

Dans les cours, les augmentations du nombre d'affaires les plus marquées par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

+ 40 %	à la Chambre pénale des recours	[+ 69 % par rapport à moyenne 2018-2021]
--------	---------------------------------	--

+ 30 %	à la Cour administrative	[+ 52 % par rapport à moyenne 2018-2021]
--------	--------------------------	--

+ 13 %	à la Cour civile
--------	------------------

On peut encore mentionner une sensible augmentation des affaires enregistrées à la Cour pénale, tant en 2021 qu'en 2022, par rapport aux trois années précédentes.

Cour pénale	2021	[+ 46 % par rapport à la moyenne 2018-2020]
	2022	[+ 34 % par rapport à la moyenne 2018-2020]

Par souci d'exhaustivité, il convient de relever que les affaires liquidées jusqu'au 31 décembre 2022 (716) sont également en forte augmentation, soit :

+ 19 %	par rapport à l'année dernière (597)
--------	--------------------------------------

+ 20 %	par rapport à la moyenne des quatre dernières années (2021 : 597 ; 2020 : 620 ; 2019 : 621 ; 2018 : 533)
--------	---

Malgré les gros efforts entrepris pour liquider les affaires introduites en 2022, le Tribunal cantonal ne parvient pas à absorber la charge de travail en constante augmentation.

En effet, le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2022 (346) est plus élevé qu'à l'accoutumée, puisqu'il dépasse de 8 % le nombre d'affaires pendantes en fin d'année 2021 (319), respectivement de 15%, le nombre moyen d'affaires pendantes entre 2018 et 2021 (2021 : 319 / 2020 : 278 / 2019 : 271 / 2018 : 334).

Dans les cours, les retards les plus marqués par rapport à l'année précédente sont les suivants :

+ 56 %	à la Cour administrative	60 affaires pendantes en 2021
		94 affaires pendantes en 2022

+ 4 %	à la Cour des assurances	180 affaires pendantes en 2021
		188 affaires pendantes en 2022

#### **1.1.4 Demande de renforts en personnel judiciaire**

Comme le démontre les statistiques 2022 (cf. tableaux ci-après), le nombre d'affaires introduites continue à augmenter de manière récurrente et le nombre des affaires pendantes s'accumule dangereusement, en dépit de l'engagement sans faille et des très importants efforts fournis par l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs du Tribunal cantonal pour tenter de maîtriser la situation.

Ce constat a contraint le Tribunal cantonal à demander des renforts, soit un provisoire et un permanent, dont l'inscription au budget 2024 a été demandée.

Pour rappel, dans son rapport du 21 janvier 2018, l'expert Brunner avait souligné que si le nombre d'affaires devait continuer à augmenter au Tribunal cantonal, il faudrait renforcer principalement le niveau juridique intermédiaire. A l'époque, l'expert s'était basé sur le volume des affaires introduites 2016, soit 574 affaires. Or, si l'on compare ce chiffre au nombre d'affaires introduites entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 (733), on constate que le chiffre « critique » retenu par l'expert prénommé a d'ores et déjà été dépassé de plus de 27% !

Ceci étant, malgré les renforts octroyés depuis 2019, le nombre d'affaires n'a cessé d'augmenter et des mesures doivent être prises de manière impérative, faute de quoi les délais de liquidation deviendront inacceptables du point de vue des justiciables, voire insoutenables au regard des exigences jurisprudentielles en la matière. Il en va ainsi de la responsabilité de l'État.

De plus, une baisse des prestations nuirait sensiblement à l'image de la Justice et n'est au demeurant pas envisageable au regard des exigences de motivation imposées par le Tribunal fédéral.

La seule mesure efficace pour permettre au Tribunal cantonal de stabiliser la situation est la mise à disposition de ressources supplémentaires à affecter en toute priorité au rattrapage du retard d'ores et déjà accumulé.

#### **1.1.5 Surveillance des autres instances judiciaires et des autorités administratives**

En sa qualité d'autorité de surveillance (art. 64 LOJ), le Tribunal cantonal a rencontré les président·e·s des autres instances judiciaires afin d'aborder les rapports d'activités, l'état des affaires pendantes depuis plus d'une année ainsi que d'éventuels problèmes de fonctionnement.

Il a été constaté une augmentation dans le nombre d'affaires introduites au MP (7'313 en 2022 contre 6'097 en 2021, soit 20%) par rapport à l'année précédente, en particulier au Bureau des contraventions. Le nombre d'affaire au TMI a, quant à lui, très légèrement augmenté (388 en 2022 contre 366 en 2021) alors que celui du TPI a légèrement diminué (3'155 en 2022 contre 3'206 en 2021).

Aucun dysfonctionnement des autorités judiciaires n'est à relever.



A noter encore que le Tribunal cantonal a uniformisé sa pratique en matière de présentation du rapport relatif à la surveillance des autorités administratives, en particulier les offices des poursuites et l'APEA.

### 1.1.6 Informatique dans la justice

#### Programme e-Justice JU

Comme indiqué dans le précédent rapport de 2021 (cf. rapport des autorités judiciaires 2021, point 1.1.6), le Tribunal cantonal suit attentivement l'évolution du projet Justitia 4.0 qui rendra obligatoire la communication par voie électronique ainsi que la consultation du dossier judiciaire électronique dès 2025 dans les procédures civiles et pénales, par la création d'une loi fédérale (LPCJ).

Depuis l'entrée en fonction de la chargée de projet informatique et grâce aux collaborations extra-cantoniales (cf. ci-après), la connaissance du périmètre de l'ensemble des projets s'est affinée et renforcée.

Le programme e-Justice JU est né de l'association de Justitia 4.0 et des autres projets cantonaux en lien avec la justice. Cette mutualisation a pour but, premièrement, de se préparer aux changements qui seront induits par Justitia 4.0. Deuxièmement, il permet de poursuivre et d'accélérer la transformation digitale de la justice jurassienne par une gestion coordonnée et priorisée de tous les projets et la refonte des processus, en apportant des solutions digitales modernes répondant aux besoins d'efficacité et de fiabilité tant des instances judiciaires que des justiciables.

Le programme e-Justice se fonde sur trois principes directeurs qui servent à refléter les priorités et à respecter les contraintes des acteurs impliqués. Le premier principe directeur du programme est de capitaliser sur l'existant, afin de maintenir une utilisation correcte des technologies déjà en place et de maximiser la valeur ajoutée des pratiques métiers actuelles. Le programme e-Justice JU est également basé sur la favorisation du travail numérique, dans le but d'instaurer un réflexe numérique dans le travail quotidien et de permettre de travailler numériquement. Pour finir, amener de la confiance numérique constitue le dernier principe directeur et exprime la nécessité d'accompagner les collaboratrices et les collaborateurs dans cette transition ainsi que de cadrer l'usage des données et les protéger.

Le cadre du programme e-Justice est également fixé par une feuille de route globale et évolutive, construite pour étendre le périmètre du programme à tous les projets liés à la transformation digitale de la justice et pour arrêter leur priorisation relative. Le programme e-Justice porte notamment sur l'adaptation de l'environnement de travail de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la justice, l'adoption du dossier judiciaire électronique, l'accompagnement dans les changements de pratique, la modification des bases légales cantonales, la digitalisation du courrier, la signature numérique, etc.

S'agissant de la gouvernance du programme, il a fallu revoir celle définie précédemment afin qu'elle s'inscrive plus en adéquation avec la gestion coordonnée d'un programme e-Justice. Par conséquent, un groupe de travail composé de représentant·e-s des autorités judiciaires et des services fortement impactés par la transformation digitale de la justice (TC, TPI, TMI, MP, JUR, POC, SDI), constitue le comité de pilotage du programme e-Justice. Il est destiné à prendre les décisions utiles, à mettre à disposition des ressources en personnel et à imposer un changement de posture dans les services impactés. Il sera formalisé prochainement par un arrêté gouvernemental. Quant à l'organe de direction, il est composé de la chargée de projet informatique pour la justice et d'un chef de projets du SDI.



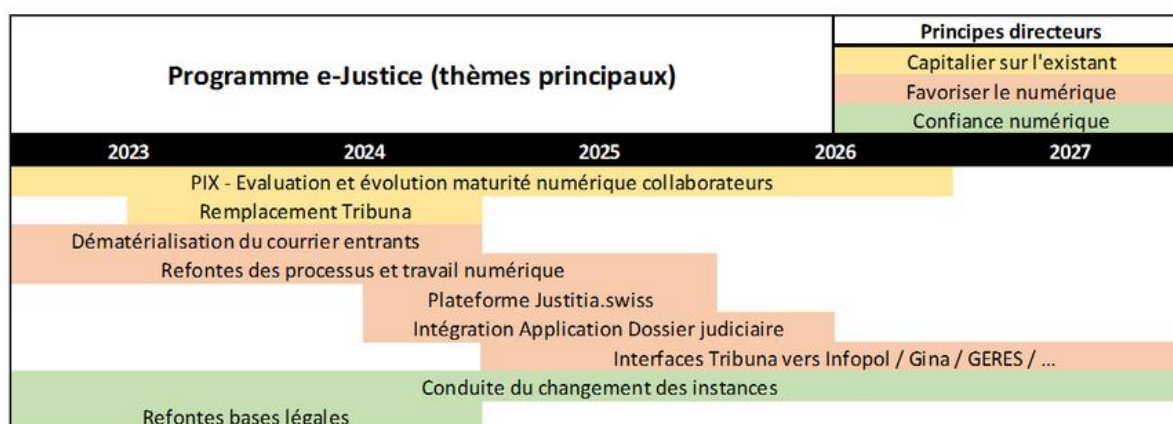


Illustration : sélection, non exhaustive, des thématiques stratégiques pour la transformation digitale des 4 instances de justice jurassienne.

### Collaboration inter- et extra-cantonale

La collaboration avec d'autres cantons est un élément indispensable à la digitalisation de la justice puisqu'elle permet de bénéficier des différentes expériences acquises ailleurs et d'orienter convenablement la conduite du programme e-Justice.

Depuis l'arrivée de la chargée de projet informatique, cette collaboration extra-cantonale s'est vue renforcée.

Cela se matérialise par des échanges réguliers entre les cantons du Jura et de Fribourg, notamment au travers de partages d'expériences sur les stratégies et les projets en cours.

La chargée de projet informatique participe également en qualité de membre du comité de la Tribuna Alliance. Cette participation est rendue indispensable d'une part en raison de la période charnière que nous vivons actuellement dans le contexte de la transformation digitale de la justice et, d'autre part, pour pouvoir bénéficier d'échanges enrichissants, stratégiques et nécessaires.

Des échanges ont également lieu fréquemment dans le cadre du projet Justitia 4.0 au niveau national. La chargée de projet informatique pour la justice a été désignée ambassadrice pour le canton du Jura dans le cadre du projet Justitia 4.0. Elle a pour mission d'informer sur le projet, d'instaurer la confiance, de « prendre le pouls » et de faire remonter les besoins de la justice jurassienne à l'équipe de projet. Il est primordial pour le canton du Jura d'avoir une représentation auprès de Justitia 4.0 afin d'identifier et de prioriser les projets à réaliser au sein du programme e-Justice. En effet, un grand nombre des projets prendront place en amont de la mise à disposition de la plateforme Justitia.swiss. Leur identification et planification seront essentielles afin de permettre à la Justice jurassienne d'être compatible avec cette révolution numérique d'ici à 2025. Les récentes informations reçues du projet national indiquent que le rythme va encore s'accélérer dans les prochaines années, avec l'arrivée de l'application de dossier judiciaire (ADJ), de la plateforme Justitia.swiss et la conduite du changement à l'interne. Avec la réforme de la LPCJ, cette transformation digitale s'étendra aux services de l'Etat qui échangent régulièrement avec la justice, augmentant encore les besoins d'interactions internes déjà présents ou demandés. Les projets en cours de réalisation tels que le suivi des biens saisis ou encore le remplacement de la solution Infopol de la police sont par exemple concernés.

## **Demande de prolongation du contrat de la chargée de projet informatique**

Donnant suite à la demande de renfort du Tribunal cantonal, le Gouvernement a accepté la demande de création d'un poste de chargé-e de projet informatique, à 80%, pour une durée limitée à 24 mois, dès le 1er juin 2022. Sans reconduction de ce poste, l'engagement de Madame Bilat prendra fin au 31 mai 2024.

Le programme e-Justice tel que décrit ci-dessus ne pourra bien évidemment pas être réalisé sans l'engagement des collaboratrices et des collaborateurs de la justice puisqu'il privilégie et nécessite les compétences internes des autorités judiciaires. Son personnel sera l'acteur principal et bénéficiaire de cette transformation digitale. Cela étant, le personnel judiciaire est déjà fortement sollicité par son objectif principal de rendre la justice.

Au vu de l'arrivée imminente du dossier judiciaire électronique à partir de 2025-2026 qui requiert une forte mobilisation de la justice, ainsi que la nécessité de coordonner les différents projets entre les différentes instances judiciaires et le Service informatique, il est nécessaire de disposer de ressources supplémentaires pour la justice en prolongeant l'engagement de la chargée de projet informatique pour la justice, pour une période minimale de quatre ans.

Depuis qu'elle est entrée en fonction en juin 2022, la chargée de projet informatique pour la justice, sous la responsabilité du Tribunal cantonal, collabore étroitement avec le Service informatique de la RCJU, notamment pour l'élaboration de la feuille de route et la réalisation des projets. Avec Monsieur Andy Mertenat, chef de projets au SDI, Madame Bilat pilote et coordonne la mise en place et l'évolution de la numérisation de la justice jurassienne. Ce fonctionnement en binôme permet une accélération de la transformation digitale de la justice et une gestion optimisée des ressources au niveau des services concernés. Au titre de co-directrice du programme, elle participe activement à de nombreux projets très importants, parmi lesquels on peut citer notamment le projet novateur de capitalisation et d'amélioration des compétences numériques des collaboratrices et des collaborateurs de la justice ainsi que les projets réguliers en lien avec l'application de gestion d'affaires Tribuna (nouveau casier judiciaire, mises à jour régulières). La chargée de projet informatique apporte également un soutien technique et scientifique dans les différentes tâches dont elle a la charge.

De plus, Madame Bilat a une parfaite connaissance du fonctionnement de la justice jurassienne, a une excellente maîtrise des enjeux techniques et organisationnels liés à la numérisation de la justice. Enfin, par sa participation aux différentes séances intercantionales (FR/JU, VS/FR/JU, Alliance Tribuna, Justitia4.0, DeltaLogic, etc.), Madame Bilat a acquis un réseau au-delà des frontières cantonales. Il est encore à relever que le démarrage de Justitia 4.0, prévu en 2025, s'étendra au-delà de 2027 jusqu'à ce que la plateforme Justitia.Swiss soit exploitée complètement et que les différentes étapes d'introduction de l'application de dossier judiciaire (ADJ) soient réalisées. Pendant ce laps de temps, les différents projets cantonaux inclus dans la feuille de route continueront de se réaliser, indépendamment du projet Justitia 4.0 et s'étendront bien au-delà de l'horizon 2027.

### **1.1.7 Analyse de la justice et projets législatifs en cours**

Le Tribunal cantonal a collaboré à la mise en œuvre des recommandations émises par l'expert Brunner, en particulier celle relative à l'extension des compétences des président-e-s de cours. Un projet de modifications législative a ainsi été élaborée et mis en consultation en septembre 2022.

La portée attendue des effets desdites modifications doit toutefois être relativisée. Si un allègement de la surcharge de travail du Tribunal cantonal est certes espéré, on ne saurait

toutefois pour autant parler d'économies « substantielles ». En civil, les affaires concernées n'engendrent pas une grande charge de travail pour les membres de la Cour n'intervenant pas en tant que président. Pour les autres cours, administrative, des assurances et constitutionnelle, l'extension des compétences des présidents n'aura qu'un faible impact sur la charge de travail au vu du peu de litiges dont la valeur est inférieure à CHF 15'000.

### 1.1.8 Formation

#### Cours aux stagiaires et rapprochement avec Neuchâtel

Comme chaque année, des cours à l'intention des stagiaires avocats et notaires ont été mis sur pied en collaboration avec l'Ordre des avocats jurassiens et le Conseil du Notariat. Ils ont notamment été dispensés par des magistrat-e-s, des greffières, des avocat-e-s, des collaborateurs et des collaboratrices de la fonction publique.

Les cours de 2022 ont eu lieu entre août et novembre.

Les cours en commun avec le canton de Neuchâtel sont toujours en phase de test. Toutefois, comme ceux-ci ont lieu tous les deux ans à Neuchâtel, ils seront au programme en 2023.

#### Autres formations

Le Tribunal cantonal a participé à l'organisation d'une matinée de formation continue avec l'Ordre des avocats jurassiens dédiée aux nouveautés en procédures civile et pénale prévue initialement en 2020. Après plusieurs reports, elle a eu lieu en octobre 2022.

Pour le surplus, les juges et les greffières du Tribunal cantonal ont participé de manière individuelle et dans la mesure du possible à des journées de formation continue selon leurs domaines de compétences.

### 1.1.9 Rencontres diverses

Les représentant-e-s du Tribunal cantonal ont été reçus par la Commission parlementaire de la justice le 2 juin 2022 à l'occasion du traitement du rapport des activités judiciaires de l'exercice 2021.

Le président du Tribunal cantonal a présidé le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) afin d'émettre plusieurs préavis à l'attention du Parlement (un poste de procureur-e à 70% au MP ; un poste de juge permanent-e et trois postes de juge suppléant-e au TPI). Il a été assisté par la première greffière.

Le Tribunal cantonal a rencontré la Ministre du DIN, Mme Nathalie Barthoulot, le 27 septembre 2022. La discussion a porté sur différents sujets d'actualité en lien avec l'organisation judiciaire et la digitalisation de la justice, notamment la présentation du cahier des charges de la chargée de projet informatique pour la justice.

La Conférence de la Justice a eu lieu le 18 novembre 2022 à Lausanne. La veille a eu lieu l'assemblée générale e-Dossier tribunaux, regroupant tous les cantons signataires du contrat de collaboration avec le Tribunal fédéral.

La rencontre annuelle des trois pouvoirs organisée par le Parlement a eu lieu le 18 août 2022.

La première greffière a participé aux Conférences (suisse et latine) des secrétaires généraux du pouvoir judiciaire à Lausanne, Berne et Fribourg. Les échanges ont porté sur plusieurs thèmes, notamment la digitalisation de la justice. Elle a participé également à l'assemblée générale de l'Alliance Tribuna.

### **1.1.10 Autres observations**

Le Tribunal cantonal a pris position sur différents projets de modification de textes législatifs ou autres questions qui lui ont été soumises, notamment sur les modifications législatives relatives à la présidence du Tribunal de première instance (LOJ) et aux marchés publics. Il a suivi également avec attention la réponse à la question écrite n° 3496 relative aux juges suppléants. Cette question mériterait une modification de l'art. 7 al. 1 de la Loi d'incompatibilité (RSJU 170.31).

### **1.1.11 Conclusion**

Le Tribunal cantonal considère que la justice jurassienne a fonctionné de manière satisfaisante au cours de l'exercice 2022.

Il remercie chaleureusement l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de leur engagement soutenu au service de la justice jurassienne.

**Le président du Tribunal cantonal en 2022**

Jean Crevoisier

**La première greffière**

Lisiane Poupon

## 1.2 Statistiques

### *Nombre d'affaires introduites*

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
Cour constitutionnelle	0	5	13	2	13
Cour civile	112	147	128	97	110
Cour administrative	151	121	157	176	230
Cour des assurances	165	141	132	151	137
Cour des poursuites	28	40	55	50	46
Chambre pénale des recours	69	65	102	102	143
Cour pénale	41	39	41	59	54
<b>Total</b>	<b>566</b>	<b>558</b>	<b>628</b>	<b>637</b>	<b>733</b>

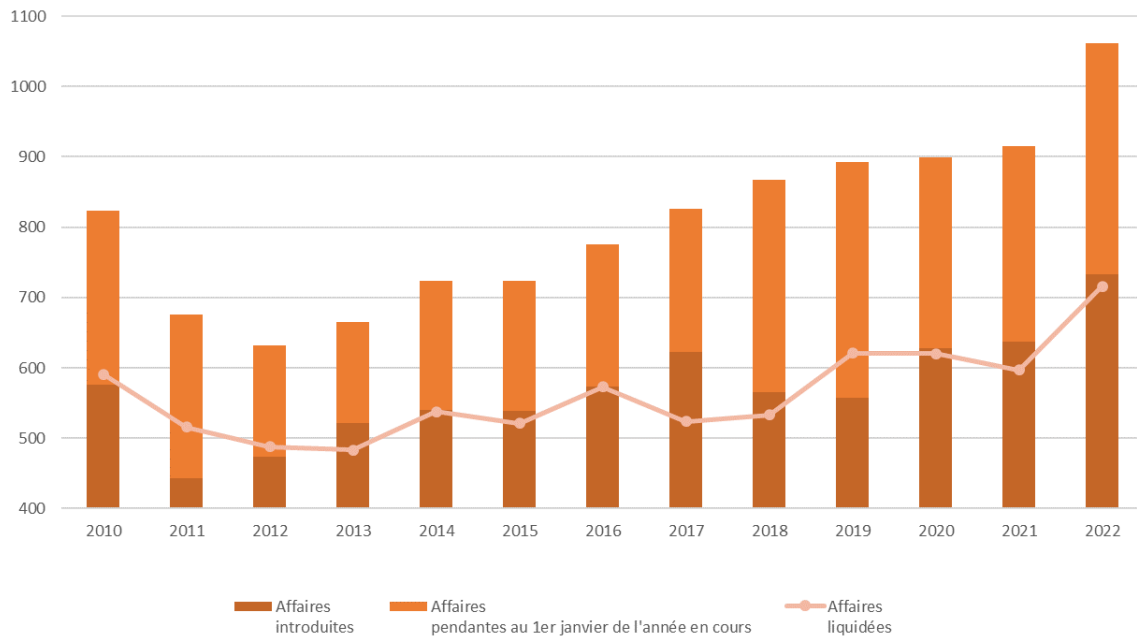
### *Nombre d'affaires liquidées*

	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
Cour constitutionnelle	3	3	14	1	13
Cour civile	121	146	146	102	122
Cour administrative	159	170	150	170	196
Cour des assurances	114	155	124	130	129
Cour des poursuites	27	40	53	49	51
Chambre pénale des recours	65	72	96	104	151
Cour pénale	44	35	37	41	54
<b>Total</b>	<b>533</b>	<b>621</b>	<b>620</b>	<b>597</b>	<b>716</b>

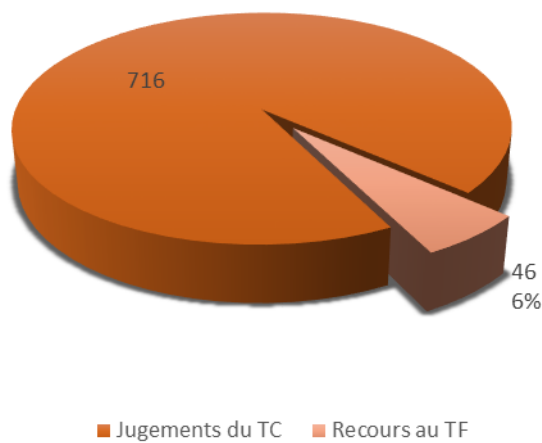
### *Nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année*

	2018	2019	2020	2021	2022
Cour constitutionnelle	0	2	1	2	2
Cour civile	42	43	25	22	17
Cour administrative	97	48	54	60	94
Cour des assurances	165	151	159	180	188
Cour des poursuites	3	3	5	5	3
Chambre pénale des recours	20	13	19	17	9
Cour pénale	7	11	15	33	33
<b>Total</b>	<b>334</b>	<b>271</b>	<b>278</b>	<b>319</b>	<b>346</b>

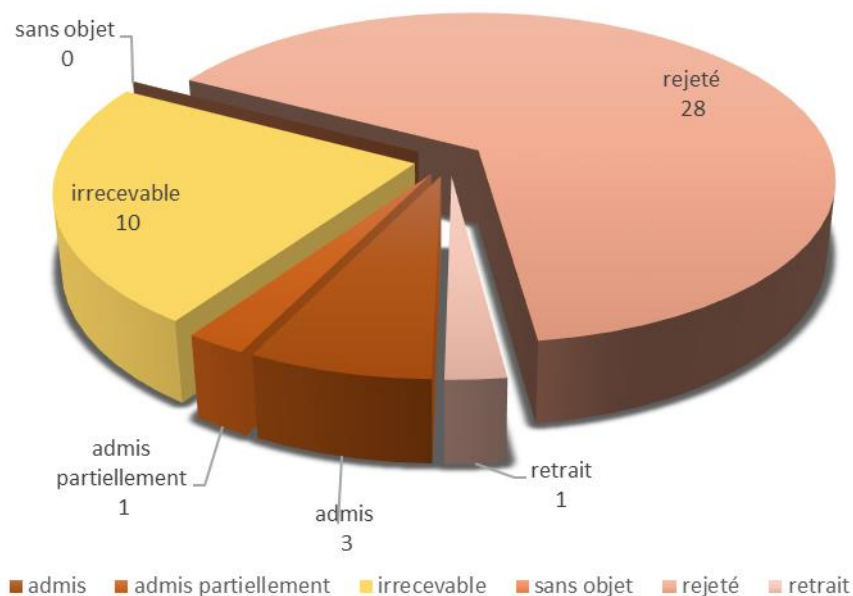
**Evolution des affaires au Tribunal cantonal**



**Recours introduits au Tribunal Fédéral en 2022 contre les jugements du Tribunal cantonal**



**Jugements rendus par le Tribunal fédéral en 2022 toutes années confondues**



**1.3 Cour constitutionnelle**

En 2022, la Cour constitutionnelle a enregistré 13 nouvelles affaires et en a liquidé 13, deux affaires introduites en fin d'année étant reportées en 2023.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Requête en contrôle de la constitutionnalité	0	2	2	8	2	10	0	5	0	3	0	8	2	2
Recours	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Divers	0	0	0	5	0	5	0	2	0	3	0	5	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour constitutionnelle en 2022 : 0



## 1.4 Cour administrative

L'année 2022 a été extrêmement chargée pour la Cour administrative avec 230 nouvelles affaires enregistrées, ce qui représente une augmentation de 31 % par rapport à 2021, qui avait déjà été l'année la plus chargée.

Ces 230 affaires représentent une augmentation de 48 % par rapport à la moyenne des affaires enregistrées les cinq années précédentes (155).

Le nombre d'affaires liquidées en 2022 (196) est supérieur à la moyenne des cinq dernières années (154).

Par rapport à 2021, on observe une augmentation des recours en matière d'aménagement du territoire, d'enseignement et de formation, de fonction publique, de mesures provisionnelles et d'assistance judiciaire. Les autres affaires sont relativement stables par rapport à 2021, avec toutefois une très légère baisse en droit fiscal et en matière d'aide sociale.

Le nombre d'affaires pendantes à fin 2022 (94) est en augmentation par rapport à 2021 (60). Cela s'explique par l'augmentation du nombre d'affaires entrées, auxquelles il n'est pas possible de faire face avec l'effectif actuel.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Recours admis, totalement ou partiellement		Recours rejetés		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Actions	1	1	1	2	2	3	0	0	0	1	1	1	1	2	1	1
Aide sociale	2	1	3	0	5	1	1	0	3	0	0	1	4	1	1	0
Aménagement du territoire	5	1	3	18	8	19	1	0	5	5	1	4	7	9	1	10
Assistance judiciaire gratuite	10	14	35	43	45	57	20	24	6	19	5	3	31	46	14	11
Bourses	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Divers	3	7	18	17	21	24	4	3	3	6	7	9	14	18	7	6
Droit foncier rural	0	1	2	1	2	2	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1
Effet suspensif / mesures provisoires	1	3	27	38	28	41	7	8	9	16	9	11	25	35	3	6
Enseignement / formation	2	2	3	22	5	24	1	0	1	2	1	1	3	3	2	21
Environnement	4	2	1	4	5	6	0	1	3	2	0	2	3	5	2	1
Etrangers	3	1	7	10	10	11	2	0	6	6	1	0	9	6	1	5
Fiscal	9	4	13	16	22	20	6	10	10	0	2	4	18	14	4	6
Fonction publique	0	3	3	9	3	12	0	0	0	3	0	0	0	3	3	9
Frais et dépens	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Juge administratif	3	2	4	3	7	5	0	0	3	1	2	2	5	3	2	2
Marchés publics	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0
Suspension	0	1	4	0	4	1	1	0	1	0	1	1	3	1	1	0
APEA (y.c. PAFA)	11	16	51	45	62	61	11	12	12	23	23	12	46	47	16	14
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>60</b>	<b>176</b>	<b>230</b>	<b>230</b>	<b>290</b>	<b>54</b>	<b>58</b>	<b>63</b>	<b>85</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>170</b>	<b>196</b>	<b>60</b>	<b>94</b>

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour administrative en 2022: 10 recours, dont 1 admis, 2 irrecevables, 3 rejetés, 1 retrait, et 3 en cours.

### 1.4.1 Surveillance de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

La Cour administrative est l'autorité de surveillance de l'APEA. Les statistiques sont annexées au présent rapport. Si le nombre de nouveaux dossiers est relativement stable, il existe une grande différence entre le nombre de procédures concernant des adultes qui augmentent fortement et celles relatives à des enfants qui sont en diminution. Malgré la diminution de cas concernant les enfants, l'APEA relève qu'il s'agit de cas plus complexes et chronophages.

Une inspection au siège de l'APEA a eu lieu le 21 mars 2023 avec la présidente de l'APEA au cours de laquelle, la Cour administrative a notamment procédé au contrôle des placements à des fins d'assistance (PAFA). En 2022, 114 PAFA ont été prononcés par des médecins et 7 par l'APEA (y compris les prolongations).

### 1.5 Cour des assurances

En 2022, 137 nouvelles affaires ont été introduites devant la Cour des assurances, soit 14 affaires de moins qu'en 2021 et 5 de plus qu'en 2020.

Au cours de l'exercice écoulé, la Cour des assurances a liquidé 129 affaires et 188 affaires ont été reportées sur l'exercice 2023. Ainsi, le nombre d'affaires liquidées en 2022 (129) est inférieur au nombre d'affaires entrées durant l'année 2022 (137). Cette situation démontre que le Tribunal cantonal ne parvient pas à liquider le nombre d'affaires introduites dans le domaine des assurances sociales. Le Tribunal cantonal a toutefois pu bénéficier d'un renfort de greffier supplémentaire à partir du 7 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 afin d'éviter d'accumuler un retard trop important. Cette mesure a été prolongée en début d'année 2023. Ces renforts périodiques ne suffisent toutefois pas au regard du nombre important d'affaires en matière d'assurance-accidents et d'assurance-invalidité à traiter dans la mesure où l'essentiel de ces dossiers sont très volumineux et demandent un temps de traitement conséquent. Il conviendrait donc pour l'avenir de prévoir une dotation supplémentaire de greffier.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Demandes adjudgées, totalement ou partiellement		Demandes rejetées		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
AVS	12	11	8	3	20	14	2	2	7	5	0	2	9	9	11	5
AI	79	107	93	81	172	188	23	27	22	19	20	25	65	71	107	117
AFA	3	6	4	1	7	7	0	1	1	0	0	2	1	3	6	4
APG	0	0	1	5	1	5	0	1	0	2	1	0	1	3	0	2
AMAL	1	2	2	1	3	3	0	0	0	1	1	2	1	3	2	0
PC à l'AVS/AI	11	2	4	12	15	14	2	1	6	4	5	4	13	9	2	5
LAA	42	44	28	22	70	66	8	9	17	9	1	2	26	20	44	46
AM	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
ACH	7	3	1	6	8	9	1	2	3	2	1	1	5	5	3	4
LPP	4	5	10	5	14	10	5	5	1	0	3	1	9	6	5	4
<b>Total</b>	<b>159</b>	<b>180</b>	<b>151</b>	<b>137</b>	<b>310</b>	<b>317</b>	<b>41</b>	<b>48</b>	<b>57</b>	<b>42</b>	<b>32</b>	<b>39</b>	<b>130</b>	<b>129</b>	<b>180</b>	<b>188</b>

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour des assurances en 2022 : 7 recours, dont 2 rejetés et 5 en cours.

## 1.6 Cour civile

En 2022, 110 affaires ont été introduites. Le nombre de nouvelles affaires a augmenté de plus de 13% par rapport à l'année précédente (97). Le nombre d'affaires liquidées (122) est également en augmentation, de sorte que le nombre d'affaires reportées à la fin de l'année 2022 (17), est resté relativement stable.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Poursuites, faillites, y.c. mainlevées	1	1	15	20	16	21	8	18	7	2	15	20	1	1
Droit de la famille	6	6	4	6	10	12	4	11	4	1	8	12	2	0
Droit du bail	0	1	6	5	6	6	2	5	3	1	5	6	1	0
Droit du travail	0	0	2	2	2	2	2	1	0	1	2	2	0	0
Assurance-maladie complémentaire	1	1	3	2	4	3	1	1	2	1	3	2	1	1
Assistances judiciaires	8	8	28	32	36	40	27	36	3	2	30	38	6	2
Divers	5	10	24	28	29	38	10	23	9	4	19	27	10	11
Taxations	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	1
Effet suspensif, mesures prov.& préliminaires	4	2	14	14	18	16	5	5	14	10	19	15	1	1
<b>Total</b>	25	29	97	110	122	139	60	100	42	22	102	122	22	17

Dix recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour civile en 2022.

En 2022, le Tribunal fédéral a statué sur six recours formés contre des jugements rendus par la Cour civile entre 2020 et 2022 (trois d'entre eux ont été déclarés irrecevables et les trois autres ont été rejetés).

## 1.7 Cour des poursuites et faillites

En 2021, comme en 2022, la Cour des poursuites et faillites a été saisie de 14 plaintes contre des décisions ou des mesures prises par les offices des poursuites et faillites. Au total, 51 dossiers ont été liquidés au cours de l'année (49 en 2021). Le nombre d'affaires pendantes en fin d'année et reportées à l'année suivante a, quant à lui, sensiblement baissé (3), par rapport à celui de l'année précédente (5).

Le projet de réorganisation des offices des poursuites et faillites, visant essentiellement à mettre en œuvre la motion n° 1095 adoptée par le Parlement le 23 avril 2014, suit son cours. Après l'installation et la configuration, dans chaque office, d'un nouveau logiciel de poursuites (Themis) compatible avec la norme e-LP, une seconde étape a été franchie. Le Parlement jurassien a décidé de centraliser les trois offices à Porrentruy, tout en maintenant des permanences dans les chefs-lieux des districts, à raison d'un jour par semaine au minimum. Les travaux de mise en place du futur office cantonal seront effectués sous la direction de Mylène Jolidon, actuelle préposée a.i. de l'Office des poursuites et faillites de Porrentruy.

Les trois offices des poursuites et faillites ont été inspectés en mars 2023. Les inspections ont globalement permis de constater que les affaires sont traitées avec diligence, dans le strict respect des exigences légales. Il convient toutefois de noter que l'Office des poursuites et faillites de Delémont accuse toujours un certain retard dans l'établissement des procès-verbaux de saisie et des actes de défaut de biens. Ce retard est en grande partie explicable par l'absence prolongée de plusieurs collaboratrices très qualifiées. L'Office des poursuites et faillites de Porrentruy accuse, quant à lui, un léger retard dans la liquidation de quelques dossiers de faillite particulièrement complexes.

Le nombre de poursuites engagées en 2022 (27'365) a quelque peu augmenté par rapport à celui des deux années précédentes (26'774 en 2021 ; 26'667 en 2020) mais reste en deçà des chiffres enregistrés en 2019 (31'075) et en 2018 (31'659).

Le nombre de faillites prononcées en 2022 (146) est relativement proche de celui de l'année précédente (157). Il a toutefois sensiblement baissé dans le district de Delémont (2022 : 60 ; 2021 : 94 ; 2020 : 75 ; 2019 : 83 ; 2018 : 82) et nettement augmenté dans le district de Porrentruy (2022 : 73 ; 2021 : 55). Avec 13 faillites, l'Office des poursuites et faillites des Franches-Montagnes a, pour sa part, dépassé son record de 2011 (12 faillites).

### Evolution des trois dernières années

CPF	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Commandements de payer	32126	31659	31075	26667	26774	27365
Ouvertures de faillites	113	137	164	167	157	146
Liquidations de faillites	130	117	155	168	152	159
Saisies exécutées	24743	24633	23151	21184	20240	21134
Réalisations	7802	8077	8410	7641	7035	5128

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Plaintes	3	6	14	14	17	20	7	15	5	2	12	17	5	3
Prolongations	0	0	30	27	30	27	0	0	30	27	30	27	0	0
Divers	2	2	6	5	8	7	5	7	2	0	7	7	0	0
Total	5	8	50	46	55	54	12	21	37	30	49	51	5	3

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour des poursuites et faillites : 1 recours qui a été rejeté.

## 1.8 Cour pénale

Le nombre d'affaires introduites devant la Cour pénale en 2022 (54) est resté relativement stable par rapport à celui de l'année précédente (59), étant rappelé que 2021 a été marquée par une forte augmentation.

Malgré un net accroissement des affaires liquidées (54 en 2022, 41 en 2021 et 37 en 2020), la hausse des dossiers à juger sur le fond qui a été enregistrée en 2022 (+ 34 % par rapport à la moyenne 2018-2020), respectivement en 2021 (+ 46 % par rapport à la moyenne 2018-2020) n'a pas pu être pleinement absorbée. Le nombre des affaires pendantes en fin d'année et reportées à l'année suivante s'élève à 33 (étant observé qu'il était passé de 15 à 33 l'année précédente).

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Liquidées par renvoi ou d'une autre manière		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Appels contre juge unique	9	24	26	22	35	46	7	20	4	5	11	25	24	21
Appels contre Tribunal pénal	4	8	9	12	13	20	5	7	0	2	5	9	8	11
Assistance judiciaire	0	0	2	0	2	0	2	0	0	0	2	0	0	0
Taxations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultations dossier	0	0	10	12	10	12	10	12	0	0	10	12	0	0
Divers	2	1	12	8	14	9	10	4	3	4	13	8	1	1
<b>Total</b>	15	33	59	54	74	87	34	43	7	11	41	54	33	33

Neuf recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Cour pénale en 2022.

En 2022, le Tribunal fédéral a statué sur six recours formés contre des jugements rendus par la Cour pénale entre 2020 et 2022 (l'un d'entre eux a été déclaré irrecevable et les cinq autres ont été rejetés).

## 1.9 Chambre pénale des recours

Le nombre de nouvelles affaires introduites a à nouveau augmenté durant l'année 2022 (2021 : 102 ; 2022 : 143). Celui des affaires liquidées en 2022 est toutefois également en augmentation (151 contre 104 en 2021), si bien que le nombre d'affaires encore pendantes à la fin de l'exercice a pu être réduit (17 en 2021 et 9 en 2022).

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées l'année suivante	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Recours contre classement, non-entrée en matière, suspension	7	7	30	25	37	32	21	20	9	10	30	30	7	2
Recours contre détention	1	0	12	30	13	30	12	25	1	5	13	30	0	0
Séquestres	3	2	6	2	9	4	3	1	4	1	7	2	2	2
Autres mesures de contrainte	1	1	6	4	7	5	6	4	0	1	6	5	1	0
Recours contre taxations	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Récusation	0	0	4	6	4	6	4	5	0	1	4	6	0	0
Assistances judiciaires	5	5	31	34	36	39	29	33	2	4	31	37	5	2
Divers	2	2	13	41	15	43	10	30	3	11	13	41	2	2
<b>Total</b>	19	17	102	143	121	160	85	118	19	33	104	151	17	9

Recours au Tribunal fédéral contre des jugements rendus par la Chambre pénale des recours en 2022 : 10 recours, dont 3 irrecevables, 6 rejetés et 1 en cours.

## 1.10 Tribunaux arbitraux en matière d'assurances

Il n'y a eu aucune affaire entrée en 2022 au Tribunal arbitral en matière d'assurance-accident présidé par Jean Crevoisier et par conséquent, aucune activité.

En 2022, le Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie, présidé par Pascal Chappuis, a liquidé deux affaires introduites. Il subsiste une affaire introduite en 2018 qui a été suspendue pour une durée indéterminée en 2019.

## 1.11 Commission des examens d'avocat-e-s

Lors de la session de printemps, sur les quatre candidat·e·s inscrit·e·s, trois ont passé avec succès leur brevet ; un candidat a échoué lors des examens écrits.

Les trois candidat·e·s qui se sont présenté·e·s à la session d'automne ont obtenu leur brevet d'avocat·e.

Six nouveaux brevets d'avocat·e ont ainsi été délivrés en 2022.

La composition de la Commission des examens d'avocat a été passablement modifiée en 2022. Suite à la démission de Daniel Logos, membre et président, le plénum du Tribunal cantonal a nommé, le 7 juin 2022, Sylviane Liniger Odiet, juge cantonale et précédemment vice-présidente de la Commission, en tant que présidente, ainsi que Nathalie Brahier, greffière au Tribunal cantonal et précédemment secrétaire de la Commission, en tant que membre (cf. art 28 et 30 LAV et 4 al. 1 du règlement). La Commission des examens d'avocat a pour sa part désigné Jean Crevoisier, juge cantonal et membre de la Commission, en tant que vice-président de la Commission et Carine Guenat, greffière au Tribunal cantonal, en tant que secrétaire (art. 4 al. 2 et 3 du règlement).

De même, suite à la démission de Frédérique Comte, Nicolas Theurillat, procureur général, a été désigné en qualité de membre de la Commission par le plénum du Tribunal cantonal du 20 juin 2022.

Enfin, Me Alain Steullet, avocat, a présenté sa démission pour le 31 décembre 2022. Pour le remplacer le plénum du Tribunal cantonal a nommé Me Clémence Girard Beuchat, avocate, le 20 décembre 2022.



## 2 Tribunal de première instance

### 2.1 Rapport

#### 2.1.1 Remarques préliminaires

Le présent rapport est établi conformément aux articles 64 al. 1 de la Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ ; RSJU 181.1) et 25 du Règlement du Tribunal de première instance (RTPI ; RSJU 182.21).

L'exercice 2022 du Tribunal de première instance (TPI) s'est inscrit dans la continuité de 2021. Dans la mesure où la pandémie de COVID-19 a retardé l'activité de la justice les années précédentes et entraîné plusieurs reports d'audiences, les stigmates de ladite pandémie ont été ressentis en 2022, en raison notamment de reports d'audiences citées initialement en 2021.

Compte tenu de l'importante charge de travail, un renfort de juge à 100% a été octroyé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022. Thomas Schaller, 1<sup>er</sup> greffier, a ainsi officié en tant que juge durant cette période. Anne Kohler et Jade Augsburg, greffières, l'ont remplacé dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> greffier durant ladite période en se partageant ses tâches (chacune 50%). Julien Cattin, greffier e.r, s'est substitué à ces dernières (100%). Julien Cattin a par ailleurs continué son activité de greffier à titre de renfort d'effectif durant le second semestre de l'année (greffier e.o à 100% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre).

A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, une nouvelle commis-greffière, Amélie Flückiger, a rejoint le TPI pour succéder à Christiane Bader-Fridez qui est partie en retraite.

Cléo Bonadei a été élue juge suppléante au TPI (poste qui était vacant).

Enfin, Stéphanie Baume, juge suppléante, a démissionné de son poste. Ce dernier a été mis au concours avec une élection prévue en janvier 2023.

#### 2.1.2 Personnel

##### 2.1.2.1 Juges

Les 5,5 EPT de magistrats attribués au TPI (art. 30 LOJ) étaient occupés, au 31 décembre 2022, comme suit :

○ Corinne Suter (présidente)	100%
○ David Cuenat (vice-président)	100%
○ Carmen Bossart Steulet	100%
○ Marjorie Noirat	100%
○ Boris Schepard	100%
○ Lydie Montavon-Terrier	50%

La répartition générale des affaires entre les juges permanents est la suivante :

Droit pénal :

Référénte : M. Noirat

Affaires de la compétence du Juge unique

▶ M. Noirat, D. Cuenat

Affaires de la compétence du Tribunal pénal

▶ M. Noirat, D. Cuenat, C. Suter

Mesures de contraintes pénales

Référént : B. Schepard

▶ B. Schepard, C. Suter, C. Bossart Steulet,  
L. Montavon-Terrier,Droit civil <sup>1</sup>:

Référénte : L. Montavon-Terrier

▶ L. Montavon-Terrier, C. Suter, B. Schepard

Droit de la famille :

Référénte : C. Suter

▶ C. Suter, D. Cuenat, C. Bossart Steulet,  
B. SchepardDroit du travail :

Référénte : C. Bossart Steulet

▶ C. Bossart Steulet, B. Schepard

Droit du bail

Référénte : M. Noirat

▶ M. Noirat, C. Bossart Steulet

Droit des poursuites :

Référént : B. Schepard

▶ B. Schepard, L. Montavon-Terrier

Droit administratif :

Référénte : C. Bossart Steulet

▶ C. Bossart Steulet

Chaque juge du TPI peut être appelé à fonctionner comme juge assesseur du Tribunal pénal qui traite notamment des crimes et délits pour lesquels le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à deux ans. En 2022, le Tribunal pénal (composé du président et de deux assesseurs) a siégé à 25 reprises, dont 4 fois en procédure simplifiée et 3 fois en procédure écrite (DUL). Dans la mesure de leurs disponibilités, les juges permanents du TPI ont siégé au sein de cette autorité. Sous réserve d'une modification temporaire, le Tribunal pénal a été présidé alternativement par les juges suivants :

M. Noirat : 2 affaires sur 4 ;

---

<sup>1</sup> Hors droit de la famille, droit du bail et droit du travail.

D. Cuenat : 1 affaire sur 4 ;

C. Suter : 1 affaire sur 4.

Il a malgré tout été nécessaire de faire très régulièrement appel aux juges suppléants, à savoir Jade Augsburg, Stéphanie Baume, Anne Kohler, Amandine Müller, Emilie Oberling, Sophie Piquerez, Maude Rennwald, Emilienne Trouillat, Cléo Bonadei et Thomas Schaller.

En raison de la particularité de certaines affaires, le TPI a également dû faire appel à plusieurs reprises à des juges extraordinaires parmi les greffiers.

Les juges du TPI ont assumé la permanence du juge des mesures de contrainte les week-ends et les jours fériés. Au cours de l'année 2022, les juges et les commis-greffiers(ères) ont été très régulièrement sollicité(e)s.

#### **2.1.2.2 Greffiers(ères)**

Les greffiers-ères, Thomas Schaller, Emilienne Trouillat, Anne Kohler, Jade Augsburg et Julien Cattin ont collaboré étroitement avec les juges. Ils ont notamment effectué des recherches juridiques, rédigé des considérants ou des projets de décisions.

Dans la mesure où Thomas Schaller a officié en tant que juge du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, les tâches de 1<sup>er</sup> greffier ont été réparties entre Thomas Schaller, Anne Kohler et Jade Augsburg.

#### **2.1.2.3 Secrétaire de la CCR**

Emilie Guerdat a organisé les séances et collaboré étroitement avec le Président et les membres de la CCR. Elle a notamment effectué des recherches juridiques, rédigé des considérants ou des projets de décisions. Elle a participé au plenum des séances de la CCR.

#### **2.1.2.4 Commis-Greffiers(ères) et effectif administratif**

Au 31 décembre 2022, l'effectif du personnel administratif correspondait à 11.10 postes permanents à temps complet, répartis entre les collaboratrices et collaborateurs suivants :

○ Bruno Carnazzi	100%
○ Stéphanie Cerf	60%
○ Muriel Charmillot	70%
○ Christine Domont	90%
○ Amélie Flückiger	70%
○ Lucile Gaignat	90%
○ Céline Gindrat	50%
○ Emilie Guerdat	10%
○ Frédéric Lovis	100%
○ Chantal Meyer	70%
○ Odile Prongué	70%
○ Flanza Rogova	90%
○ Sandra Ryser	90%
○ Claudia Sauget-Moser	60%
○ Anne Wolfer	90%

Le personnel administratif est organisé de manière à être au service de l'ensemble des juges du TPI, étant précisé que la comptabilité du Tribunal est assumée conjointement par Muriel Charmillot et Anne Wolfer et que les tâches administratives relatives au fonctionnement de la CCR sont dévolues à Emilie Guerdat.

#### **2.1.2.5 Apprentis et stagiaires**

Marie Meier a terminé son apprentissage au TPI le 30 juin 2022. Angélique Etienne a, quant à elle, terminé son stage (stagiaire école de commerce, EC) le 31 juillet 2022.

Laura Courbat a intégré le TPI le 1<sup>er</sup> août 2022 en qualité de stagiaire école de commerce (EC) en vue d'obtenir sa maturité professionnelle commerciale.

A noter que, comme à l'accoutumée, Angélique Etienne, Marie Meier et Laura Courbat ont travaillé alternativement dans l'un et l'autre greffe de notre instance, afin d'appréhender toutes les matières du droit et les diverses procédures.

En 2022, 5 avocat-e-s stagiaires et 1 stagiaire-notaire ont accompli leur stage au TPI, d'une durée usuelle de trois à quatre mois.

Plusieurs étudiant-e-s, notamment de l'Ecole de commerce, ont par ailleurs accompli un court stage en vue de se familiariser avec les métiers juridiques. Quelques adolescents ont en outre réalisé un stage d'observation durant la journée des métiers en vue de découvrir le métier d'employé de commerce.

### **2.1.3 Activités**

Le Collège des Juges du TPI a tenu 8 séances en 2022 au cours desquelles les questions relatives au suivi général des affaires et au fonctionnement de l'administration judiciaire de première instance ont notamment été traitées. Comme il est d'usage de le faire, le Collège des Juges a procédé à deux reprises à un contrôle approfondi du suivi des dossiers. Il a constaté que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais restant raisonnables même si la situation devient difficile en raison du retard supplémentaire pris en raison de la pandémie.

Au surplus, l'occasion a été donnée, à tous les membres du Tribunal, de perfectionner leurs connaissances en suivant les cours dispensés par les divers organismes et universités de Suisse romande se chargeant de proposer des cours de perfectionnement et de formation continue pour les magistrats. Plusieurs personnes ont suivi diverses formations et les juges se sont perfectionnés dans leurs domaines respectifs. Il est à relever que Lucile Gagnat, commis-greffière, a suivi une formation en vue de l'obtention du CAS en magistrature pénale – option administration judiciaire.

Au cours de l'année 2022, trois classes du lycée cantonal de Porrentruy sont venues assister à des audiences au TPI.

A titre liminaire, il convient de préciser que les affaires relevant de la compétence de la CCR font l'objet de statistiques séparées des affaires relevant de la compétence du TPI.

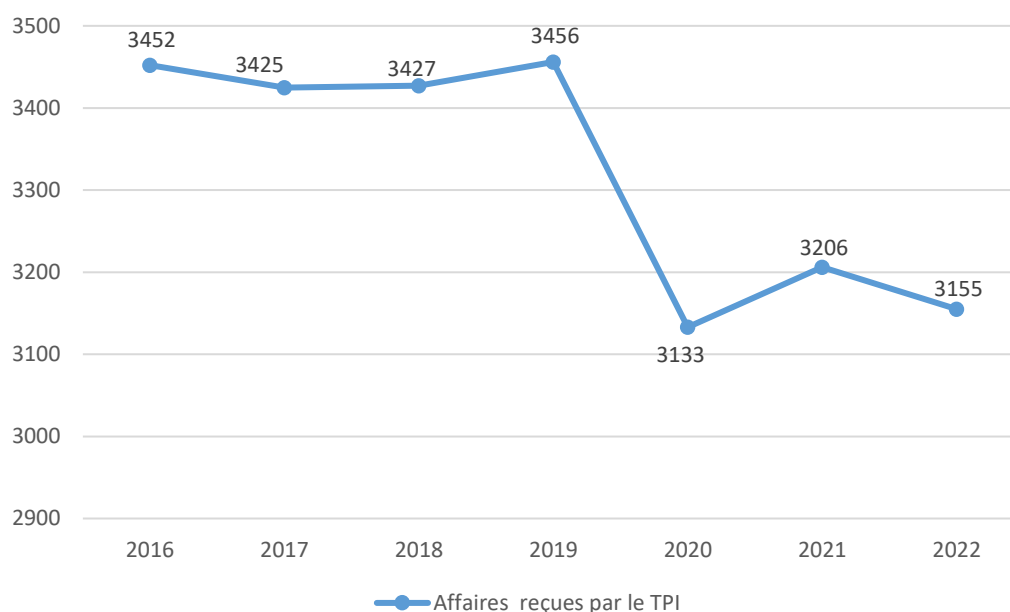
Au 31 décembre 2022, 102 affaires, tous domaines d'activités confondus, étaient pendantes au TPI depuis plus d'une année (130 en 2016 ; 167 en 2017 ; 190 en 2018 ; 160 en 2019 ; 165 en 2020 ; 103 en 2022). S'agissant de la CCR, 14 affaires étaient pendantes depuis plus d'une année au 31 décembre 2022.

En 2022, tous domaines d'activités confondus, 3'155 nouvelles affaires (3'206 en 2021) ont été introduites et 3'093 affaires (3'322 en 2021) ont été liquidées en cours d'exercice. Quant à la CCR, 56 nouvelles affaires ont été introduites (48 en 2021) et 42 ont été liquidées (21 en 2021) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le total des affaires pendantes au TPI au 31 décembre 2022 s'élève à 800 (785 au 31 décembre 2021) ; il est de 53 en ce qui concerne la CCR.

Au total, 124 recours (93 en 2021) ont été formés contre les décisions/ordonnances/jugements rendues par le Tribunal de première instance en 2022. S'agissant de la CCR, ce sont 8 recours qui ont été déposés au TC contre les décisions de la CCR en 2022 (1 en 2021).

### **Nombre d'affaires reçues par le TPI depuis 2016 tous domaines confondus**



Une comparaison des chiffres 2021/2022 met en évidence une diminution du nombre des affaires introduites (- 51 affaires).

Une analyse plus détaillée permet de constater une diminution des affaires relevant du Tribunal des mesures de contrainte (- 52 affaires), du droit civil ordinaire (- 45 affaires), de l'assistance judiciaire (- 29 affaires), du Tribunal des baux à loyer et à ferme (- 7 affaires) ainsi que du non contentieux successoral dans une moindre mesure (- 2 affaires). Une augmentation peut être relevée pour les affaires du droit des poursuites (+ 41 affaires), du Conseil des Prud'hommes (+ 18 affaires), celles relevant de la compétence du juge pénal (+ 10 affaires), du Tribunal pénal (+ 5 affaires), du droit de la famille (+ 5 affaires) et des affaires de droit administratif (+ 5 affaires).

S'agissant de la CCR, ce sont 8 affaires qui ont été introduites en plus en 2022.

Conformément à l'art. 12 de la Loi instituant le Conseil de prud'hommes (LCPH; RSJU 182.34), les commis-greffiers(ères) du Conseil de prud'hommes donnent des renseignements gratuits sur toute question relevant de la compétence de cette juridiction. C'est ainsi qu'en plus des affaires ressortant des statistiques, 31 personnes (soit 31 employés et 0 employeur ; 22 employés et 0 employeur en 2021) ont été reçues au TPI pour un entretien à la suite d'une

demande de renseignements ou en vue du dépôt d'une requête ; il a par ailleurs été donné suite à 604 demandes téléphoniques (émanant de 586 employés et 18 employeurs ; 538 employés et 17 employeurs en 2021).

En droit matrimonial, 66 rapports d'audition d'enfants ont été rédigés (36 par le Tribunal des mineurs à l'intention du TPI [44 en 2021] et 30 par les juges matrimoniaux [36 en 2021]).

### **2.1.4 Conclusion**

Le Collège des Juges du TPI constate que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais restant raisonnables malgré la charge de travail conséquente à laquelle le TPI doit faire face. Il remercie toutes les collaboratrices et les collaborateurs pour leur engagement et leur flexibilité au cours de cette année.

Au nom du Tribunal de première instance

**La présidente du Tribunal de première instance  
en 2022**

Corinne Suter

**Le premier greffier**

Thomas Schaller

## 2.2 Statistiques

### *Affaires reçues par le TPI et la CCR du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre*

	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
Juge pénal	200	201	213	223
Tribunal pénal	17	23	28	33
Tribunal des mesures de contrainte	184	264	388	336
Droit de la famille	454	404	352	357
Autres affaires civiles	511	363	433	388
Assistance judiciaire	344	306	271	242
Droit des poursuites	1293	1159	1099	1140
Conseil de Prud'hommes	123	85	82	100
Tribunal des baux à loyers et à ferme	75	70	83	76
Droit administratif	109	83	112	117
Non contentieux successoral	146	175	145	143
<b>Total</b>	<b>3456</b>	<b>3133</b>	<b>3206</b>	<b>3155</b>

CCR			48	56
<b>Total</b>			<b>48</b>	<b>56</b>

### *Affaires pendantes depuis plus d'une année*

	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
Juge pénal	11	20	16	16
Tribunal pénal	0	1	2	1
Tribunal des mesures de contrainte	0	2	0	0
Droit de la famille	68	52	33	24
Autres affaires civiles	52	51	33	38
Assistance judiciaire	18	14	4	10
Droit des poursuites	2	1	0	1
Conseil de Prud'hommes	5	12	5	3
Tribunal des baux à loyers et à ferme	4	5	3	5
Droit administratif	0	5	4	3
Non contentieux successoral	0	2	3	1
<b>Total</b>	<b>160</b>	<b>165</b>	<b>103</b>	<b>102</b>

CCR			19	14
<b>Total</b>			<b>19</b>	<b>14</b>



**Affaires liquidées par le TPI et la CCR du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
Juge pénal	175	191	204	206
Tribunal pénal	20	18	26	34
Tribunal des mesures de contrainte	182	265	389	336
Droit de la famille	470	440	428	347
Autres affaires civiles	500	250	462	369
Assistance judiciaire	353	311	305	243
Droit des poursuites	1289	1210	1057	1151
Conseil de Prud'hommes	146	83	97	92
Tribunal des baux à loyers et à ferme	78	60	89	73
Droit administratif	111	86	116	102
Non contentieux successoral	135	168	149	140
<b>Total</b>	<b>3459</b>	<b>3082</b>	<b>3322</b>	<b>3093</b>

CCR			21	42
<b>Total</b>			<b>21</b>	<b>42</b>

**Affaires pendantes au 31 décembre 2021**

	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
Juge pénal	97	101	110	118
Tribunal pénal	8	10	14	11
Tribunal des mesures de contrainte	2	2	1	1
Droit de la famille	243	222	211	153
Autres affaires civiles	205	170	165	144
Assistance judiciaire	121	129	21	87
Droit des poursuites	208	153	158	161
Conseil de Prud'hommes	45	53	29	35
Tribunal des baux à loyers et à ferme	33	38	31	29
Droit administratif	25	23	17	31
Non contentieux successoral	28	34	28	30
<b>Total</b>	<b>1015</b>	<b>935</b>	<b>785</b>	<b>800</b>

CCR			38	53
<b>Total</b>			<b>38</b>	<b>53</b>

## 2.2.1 Affaires pénales

### *Juge pénal*

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
101	110	213	223	314	333	204	206	110	118	16	16

### *Tribunal pénal*

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
10	14	28	33	38	47	26	34	14	11	2	1

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions/jugements rendus par le juge pénal et le Tribunal pénal en 2022 : 39.

### *Tribunal des mesures de contrainte*

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
2	1	388	336	390	337	389	336	1	1	0	0

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances rendues par le juge des mesures de contraintes en 2022 : 21.

**Affaires du Tribunal des mesures de contrainte introduites en cours d'exercice**

	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
découverte fortuite dans le cadre de mesures d'investigations secrètes	0	1	5	3
demande de libération				
- détention provisoire	6	13	11	10
- détention pour des motifs de sûreté	1	1	0	1
demande de libération pour détention pour des motifs de sûreté - mineurs			1	0
détention pour des motifs de sûreté	8	9	10	7
détention provisoire	37	43	42	54
détention provisoire - mineurs	4	5	1	4
mesures de substitution	24	59	56	33
mesures de substitution - mineurs	1	0	0	1
mise en place d'appareils de surveillance technique	17	21	45	32
prolongation de détention pour motifs de sûreté	6	4	7	5
prolongation de détention provisoire	19	30	44	48
prolongation de détention provisoire - mineurs	5	5	4	12
prolongation de mesures de substitution	21	37	76	72
recours contre détention provisoire - mineurs	1	0	0	0
annonce à une personne ayant fait l'objet de mesures de surveillance (art. 279 al. 2 CP)	0	1	0	0
surveillance télécommunication	26	31	78	48
surveillance par poste			2	0
levée des scellés	3	2	3	2
garantie de l'anonymat				1
investigation secrète				1
exploitation des informations découvertes de manière fortuite lors d'une surveillance	1	0	1	0
autres et divers	4	2	3	2
<b>Total</b>	<b>184</b>	<b>264</b>	<b>389</b>	<b>336</b>

## 2.2.2 Affaires civiles (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire)

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
674	555	2155	2127	<b>2829</b>	<b>2682</b>	2252	2110	555	545	70	73

*y compris les assistances judiciaires ci-dessous*

129	21	271	242	<b>400</b>	<b>263</b>	305	243	21	87	4	10
-----	----	-----	-----	------------	------------	-----	-----	----	----	---	----

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions/ordonnances rendues par le juge civil (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire) en 2022 : 56.

### *Affaires LP introduites en cours d'exercice*

	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
concordat	0	0	2	0
procédures de faillite	760	688	625	638
mainlevées définitives	284	270	257	260
mainlevées provisoires	165	122	139	125
séquestres	26	19	23	40
procédures selon l'art. 250 let. c ch. 6 CPC	8	19	16	27
procédures selon l'art. 250 let. c ch. 11 CPC	3	3	0	2
procédures selon l'art. 251 let. d CPC	30	18	17	23
autres cas	17	14	13	11
exequatur		5	7	14
mesures superprovisionnelles		1	0	0
assistance judiciaire	13	11	6	6
<b>Total</b>	<b>1306</b>	<b>1170</b>	<b>1105</b>	<b>1146</b>

**Affaires de droit civil ordinaire introduites en cours d'exercice**

	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
annulation de titres	29	26	27	22
mise à ban	28	21	45	27
commissions rogatoires	128	67	89	103
cas clair	8	8	1	4
autres cas	21	7	8	3
conciliations	151	113	129	116
procédures ordinaires	26	27	38	32
procédures simplifiées	25	14	20	18
mesures provisionnelles	27	22	22	22
mesures superprovisionnelles	23	22	17	23
preuves à futur	0	1	8	3
requête d'exequatur	1	1	0	1
requête en constatation d'identité / modification d'état civil	34	25	26	13
mémoire préventif	1	0	0	0
assistance judiciaire	41	35	41	24
requête en exécution de jugement	2	1	1	0
sûretés en garantie des dépens	3	0	1	1
divers	4	8	1	0
<b>Total</b>	<b>552</b>	<b>398</b>	<b>474</b>	<b>412</b>

**Affaires de droit matrimonial introduites en cours d'exercice**

	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
assistance judiciaire	290	260	224	212
mesures superprovisionnelles	59	34	25	27
mesures provisionnelles	40	38	23	22
conciliations	17	24	16	19
provisio ad litem	42	38	32	30
procédure applicable aux enfants	21	9	13	16
procédure en droit matrimonial	186	188	171	180
procédures sommaires	84	65	69	62
récusation	1	0	0	0
exequatur	0	0	1	0
procédure appelable ordinaire	1	3	1	1
procédure de partenariat enregistré	3	0	1	0
procédure simplifiée		1	0	0
autres		4	0	0
<b>Total</b>	<b>744</b>	<b>664</b>	<b>576</b>	<b>569</b>

### 2.2.3 Affaires du droit du travail

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
53	29	82	100	135	129	97	92	29	35	5	3

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions rendues par le Conseil de prud'hommes en 2022 : 1.

#### *Affaires du Conseil de Prud'hommes introduites en cours d'exercice*

	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
conciliations	73	59	48	66
mesures provisionnelles	3	2	1	1
procédures au fond	21	11	9	9
autres procédures	17	8	17	15
assistance judiciaire	9	5	7	9
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>85</b>	<b>82</b>	<b>100</b>

### 2.2.4 Affaires du droit du bail à loyer et à ferme

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
38	31	83	76	121	107	89	73	31	29	3	5

Recours au Tribunal cantonal contre les ordonnances/décisions rendues par le Tribunal des baux à loyer et à ferme en 2022 : 2.

**Affaires du Tribunal des baux à loyer et à ferme introduites en cours d'exercice**

	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
expulsions (cas clair art. 257d CO)	22	21	22	32
exécution d'expulsions	0	0	0	0
autres procédures	2	0	3	0
autres motifs	4	3	4	1
LBFA	4	12	8	6
paiement du loyer	1	2	6	5
prolongation du bail	2	2	2	2
dégâts	3	4	2	1
résiliation	0	3	6	3
réduction du loyer	9	1	5	3
contestation du congé	5	1	5	1
hausse de loyer	0	0	0	0
défauts	3	3	0	1
décompte de charges	2	1	1	0
divers	11	8	6	10
assistance judiciaire	7	9	13	11
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>70</b>	<b>83</b>	<b>76</b>

**2.2.5 Affaires administratives****Droit administratif**

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
23	17	112	117	135	134	116	102	17	31	4	3

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions rendues par la juge administrative en 2022 : 5.



**Affaires de droit administratif introduites en cours d'exercice**

	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
procédures de recours:				
a) affaires de la construction				
- grand permis	24	4	15	31
- petit permis	3	0	4	5
- police des constructions	8	5	5	7
b) retrait de permis de conduire				
- retrait d'admonestation	0	2	0	0
- retrait de sécurité	0	3	3	1
- retrait provisoire	2	2	0	1
c) mesures de contraintes administratives	10	6	12	14
d) placements non volontaires (art. 429 CC; PAFA)	20	29	28	27
mesures provisionnelles / effet suspensif / restitution effet suspensif	7	3	6	3
votations	2	2	14	0
divers	29	23	21	25
écoles	0	0	0	1
indemnisation	1	0	0	0
recours en matière communale				1
assistance judiciaire	3	4	4	1
<b>Total</b>	<b>109</b>	<b>83</b>	<b>112</b>	<b>117</b>

**2.2.5.2 Non contentieux successoral**

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
34	28	145	143	179	171	149	140	28	30	3	1

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions rendues par la juge administrative en matière de non contentieux successoral en 2022 : 0.

**Affaires de non contentieux successoral introduites en cours d'exercice**

	en 2019	en 2020	en 2021	en 2022
octroi du bénéfice d'inventaire	2	8	6	5
prolongation du délai de répudiation	8	27	14	12
répudiation de succession	128	126	120	122
liquidation officielle	2	1	0	0
divers	6	13	5	4
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>175</b>	<b>145</b>	<b>143</b>

**2.2.6 Commission cantonale des recours**

	en 2021	en 2022
ICC et IFD PPH	35	46
ICC et IFD PMO	4	2
Impôt pour gain immobilier	2	4
VO / VL	0	0
Rappel et soustraction d'impôt	3	2
Remise d'impôt	4	2
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>56</b>

Recours au Tribunal cantonal contre les décisions rendues par la CCR en 2022 : 8.

**2.3 Commissions de conciliation en matière de bail****2.3.1 Delémont**

Durant l'exercice 2022, la commission a traité 55 dossiers –y compris un dossier représentant 9 locataires-, ce qui représente une baisse par rapport à l'année précédente (71 dossiers). Elle a siégé régulièrement en traitant 44 dossiers. Sur les 44 dossiers traités en séance, 18 ont abouti à une conciliation et 26 à un échec.

**2.3.2 Franches-Montagnes**

Durant l'exercice 2022, la commission a traité 49 dossiers. Elle a siégé à 18 reprises. Sur les 49 affaires, 44 cas se sont soldés par une conciliation et 5 cas par un échec.

**2.3.3 Porrentruy**

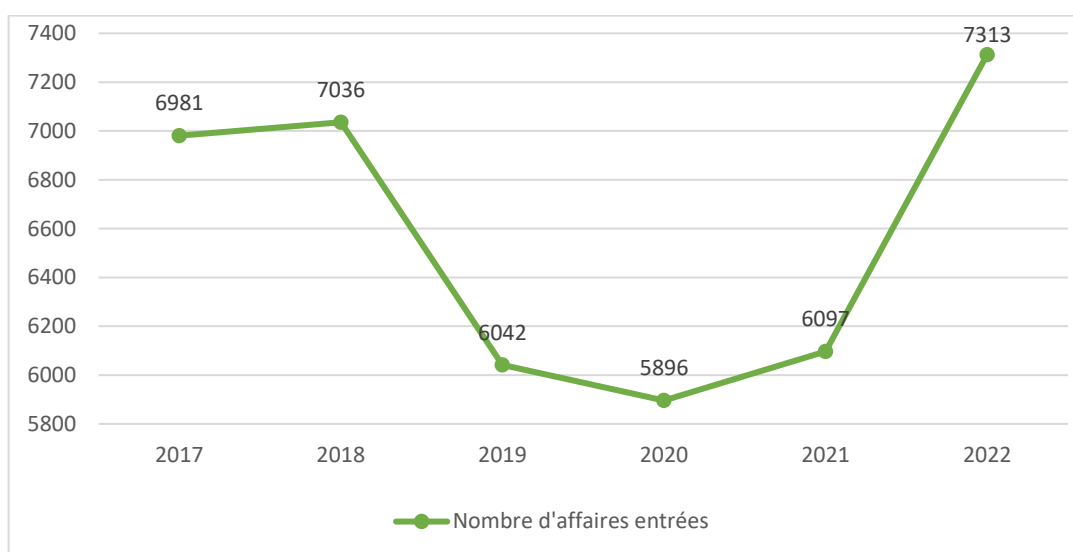
Durant l'exercice 2022, la commission a traité 36 dossiers. 28 cas ont été liquidés. 20 affaires se sont terminées par une conciliation tandis que 8 affaires ont abouti à un échec ou se sont terminées autrement. Le solde reste pendant.

### 3 Ministère public

#### 3.1 Considérations générales

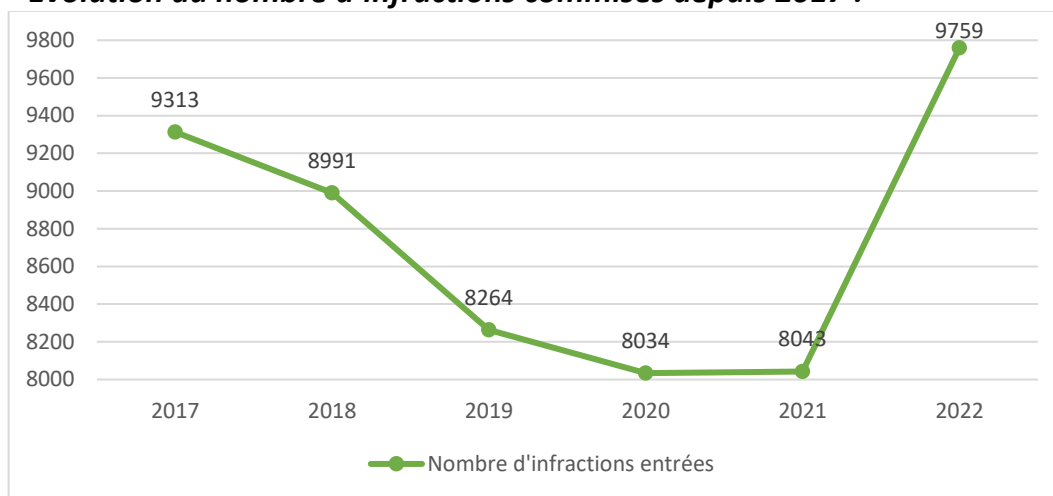
En 2022, le Ministère public a enregistré au total 7313 nouveaux dossiers, soit 1216 de plus que l'année précédente.

##### *Evolution du volume d'affaires traitées le Ministère public depuis 2017*



S'agissant de l'évolution de la délinquance générale, on observe, pour l'année 2022, une forte augmentation du nombre d'infractions dans le canton.

**Evolution du nombre d'infractions commises depuis 2017 :**



## 3.2 Gestion des affaires

### 3.2.1 Statistiques

Etat des affaires pendantes, enregistrées et liquidées, toutes procédures confondues (nouvelles et 363 CPP) :

	en 2022
Affaires pendantes au 1.1.	2400
Affaires enregistrées en cours d'exercice	7313
Affaires liquidées en cours d'exercice	7204
Affaires pendantes au 31.12.	2509

On constate une augmentation de 109 affaires en cours entre le début et la fin de l'année. Sur les 2509 affaires pendantes au 31.12.2022, on compte 667 (+ 75) dossiers d'instruction, 1370 (+ 68) dossiers de contraventions et 472 (- 34) dossiers d'autres procédures (299 dossiers OPDEL ; 84 dossiers contre inconnu ; 65 dossiers DELREQ ; 5 dossiers CRI et 18 dossiers NEM, 1 dossier Divers).

**Comparatif sur les 3 dernières années :**

	en 2020	en 2021	en 2022
Affaires pendantes au 1.1.	2099	1883	2400
Affaires enregistrées en cours d'exercice	5896	6097	7313
Affaires liquidées en cours d'exercice	6112	5580	7204
Affaires pendantes au 31.12.	1883	2400	2509

**3.2.1.1 Types de criminalité**

Le tableau ci-dessous donne la statistique des infractions répertoriées en 2022. Si le nombre de 9759 est supérieur à celui des affaires enregistrées – 7313 – cela s'explique par le fait qu'un rapport de dénonciation peut être dirigé contre plusieurs suspects ou peut comporter plusieurs infractions retenues contre un seul suspect.

	en 2021	en 2022	Variation
Infr. à la LCR (ivresse /stup)	237	320	35%
Infr. à la LCR (chauffards art. 90 al. 3 et al. 4)	4	1	-75%
Infr. à la LCR (autres)	1971	1956	-1%
Infr. à la LCR (AO impayées)	857	1331	55%
CPS (137-172) Patrimoine	1638	2321	42%
CPS (111-136) Vie / intégrité physique	350	413	18%
CPS (173-179) Honneur	474	398	-16%
CPS (180-186) Liberté	483	661	37%
CPS (187-200) Intégrité sexuelle	133	107	-20%
CPS (213-220) Famille	33	29	-12%
CPS (221-230) Incendie / explosion	29	20	-31%
CPS (303-311) Administration / justice	138	179	30%
CPS Autres	248	176	-29%
Infr. à la Li CP (conduite inconvenante, etc)	120	130	8%
Infr. au CPC (mise à ban)	290	359	24%
Infr. à la Laub	8	10	25%
Infr. à la LEaux/LPE/LFor/LFE	34	27	-21%

Infr. à la LCAT	5	5	0%
Infr. à la LPA (prot. des animaux)	22	18	-18%
Infr. à la LPIDN (prot. incendie et danger naturel)	4	4	0%
Infr. aux disp. fédérales des assurances sociales)	22	14	-36%
Infr. à la LCDF/LOST (chemins de fer)	13	52	300%
Infr. à la LTV (transp. voyageurs)	298	494	66%
Infr. à la LStup	272	279	3%
Infr. à la LEI / OLCP	208	267	28%
Infr. à la LTN (travail au noir)	10	2	-80%
Infr. à la LArm	135	181	34%
Infr. à la LExpl	6	4	-33%
Infr. LPCi (protection civile)	1	1	0%
<b>Total</b>	<b>8043</b>	<b>9759</b>	<b>21%</b>

Ces tableaux font ressortir l'évolution du type de criminalité dans notre canton dans le courant de l'année 2022.

On constate :

- une augmentation des cas de conduite en état d'incapacité (ivresse, stup) ;
- une stabilité des infractions à la LCR alors que les amendes d'ordre impayées sont en forte augmentation ;
- Les infractions relatives au transport des voyageurs et à la loi sur la police des chemins de fer sont également en hausse ;
- s'agissant des infractions au CP, une diminution des infractions contre l'honneur, l'intégrité sexuelle, la famille, les incendies/explosions alors que les infractions contre le patrimoine, la vie et l'intégrité physique ainsi que la liberté sont en hausse ;
- les infractions contre l'administration de la justice sont également en hausse, ce qui démontre que les justiciables n'hésitent plus à s'en prendre physiquement et verbalement aux membres des autorités ;
- les cas de violences conjugales sont aussi en diminution (47 dossiers entrés en 2022 contre 61 en 2021).

**Comparatif sur les 3 dernières années :**

	en 2020	en 2021	en 2022
<b>Infractions au CP</b>			
Infractions contre le patrimoine (137-172 CP)	1834	1638	2321
Infractions contre la vie/intégrité physique (111-136 CP)	386	350	413
Infractions contre l'honneur (173-179 CP)	445	474	398
Infractions contre la liberté (180-186 CP)	601	483	661
Infractions contre l'intégrité sexuelle (187-200 CP)	77	133	107
Infractions contre la famille (213-220 CP)	48	33	29
Infractions contre les incendies/explosion (221-230 CP)	38	29	20
Infractions contre l'administration/justice (303-311 CP)	89	138	179
Autres infractions au CP	140	248	176
<b>Infractions à la LCR – CPC</b>			
Infractions à la LCR (ivresse/stupéfiants)	323	237	320
Infractions à la LCR (autres)	1518	1971	1956
Infractions à la LCR (AO impayées)	940	857	1331
Infractions au CPC (mise à ban)	310	290	359
<b>Infractions aux lois fédérales</b>			
Infractions à la LEaux/LPE/LFE	31	34	27
Infractions à la LPA	11	22	18
Infractions aux disp. sur les assurances sociales	35	22	14
Infractions à la LEI/OLCP	279	208	267
Infractions à la LCDF/LOST	10	13	52
Infractions à la LTV	256	298	494
Infractions à la Lstup	365	272	279
Infractions à la Larm	112	135	181
Infractions à la LExpl	12	6	4
Infractions à la LPCi	19	1	1
<b>Infractions aux lois cantonales</b>			
Infractions à la Laub	15	8	10
Infractions à la LiCP	121	120	130
Infraction à la LPIDN	5	4	4
Infractions à la LCAT	9	5	5
Infractions à la LTN	2	10	2

**Provenance des auteurs**

	2022	%
Auteurs dénoncés	6731	
Ressortissants suisses	2850	42%
Ressortissants étrangers	3881	58%

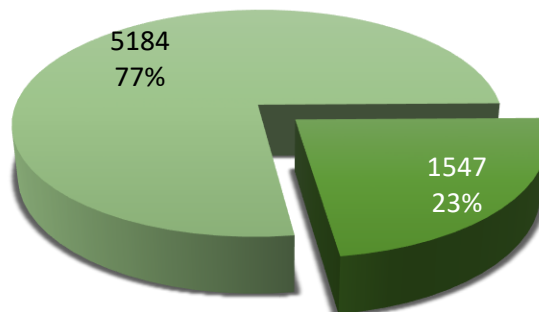
**Comparatif sur les 3 dernières années**

	2020	2021	2022
Ressortissants suisses	2547 48%	2808 48%	2850 42%
Ressortissants étrangers	2736 52%	3064 52%	3881 58%



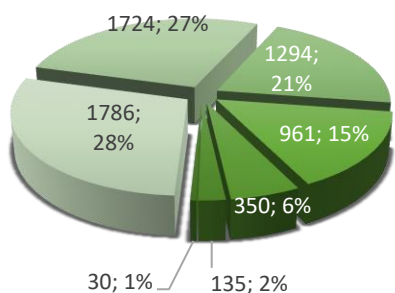
**Criminalité sous différents critères**

a. Sexe



■ Prévenus de sexe masculin ; 5184    ■ Prévenues de sexe féminin ; 1547

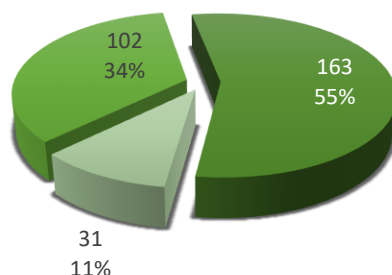
b. Age



■ 18 à 28 ans 1786    ■ 29 à 39 ans 1724  
 ■ 40 à 50 ans 1294    ■ 51 à 61 ans 961  
 ■ 62 à 72 ans 350    ■ 73 à 83 ans 135  
 ■ 84 à 94 ans 30

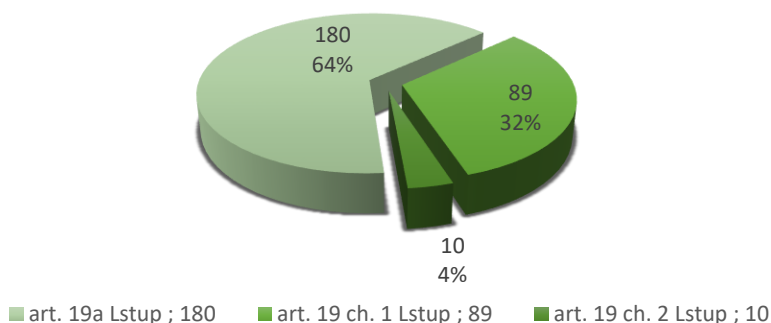
**3.2.1.2 Infractions particulières**

a. Ivresse

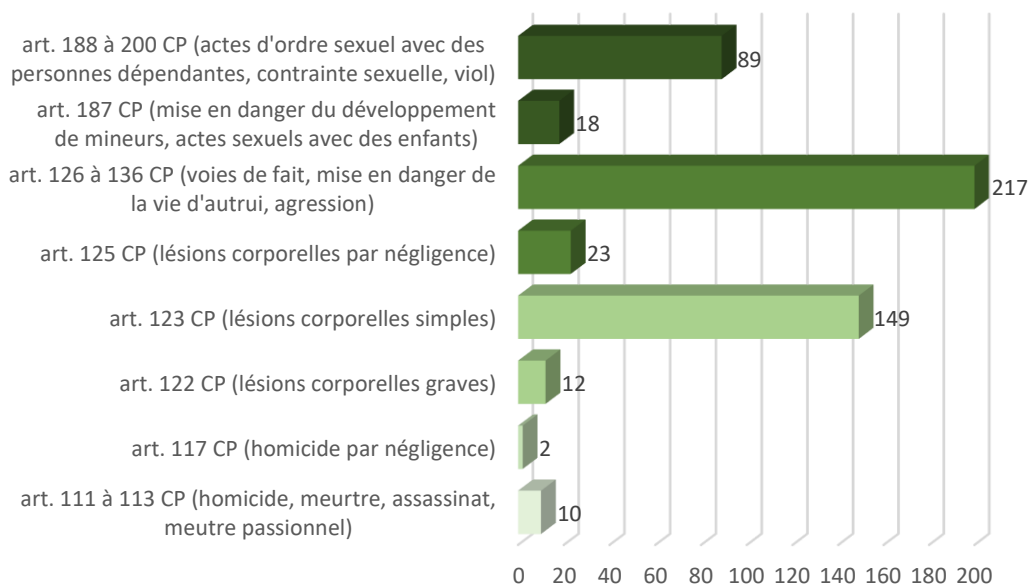


■ Prévenus de 0.1 à 0.49 grammes o/oo ; 31    ■ Prévenus de 0.5 à 0.79 grammes o/oo ; 102  
 ■ Prévenus de + de 0.8 grammes o/oo; 163

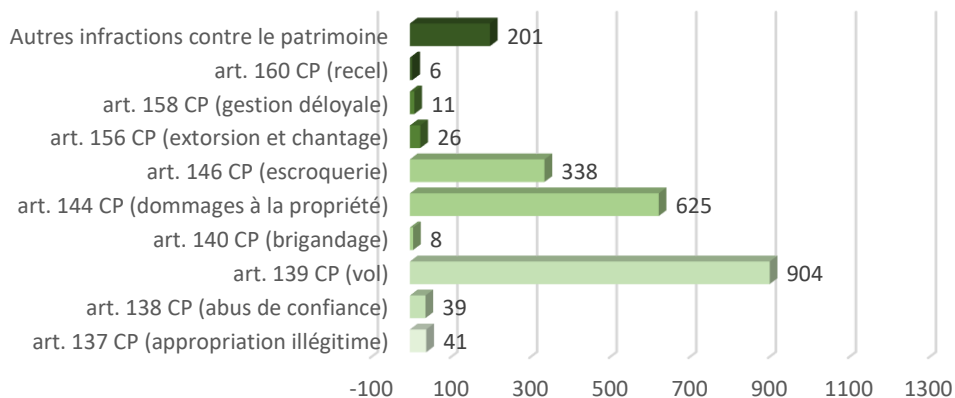
b. Loi sur les stupéfiants



3.2.1.3 Infractions contre la vie, l'intégrité physique et sexuelle



3.2.1.4 Infractions contre le patrimoine



### 3.2.2 Dossiers d'instruction

Pour l'année 2022, on compte au total 821 nouveaux dossiers d'instruction ouverts, soit 2 dossiers de moins qu'en 2021.

Il convient de préciser que les dossiers d'instruction concernent les procédures ouvertes pour des infractions graves et nécessitent un travail qui peut se révéler être très conséquent (nombreuses auditions, mesures de détention avec prolongations, audience devant les tribunaux, etc.).

Durant l'année, les magistrats du Ministère public ont également traité plusieurs demandes auprès du juge des mesures de contrainte :

- 51 demandes de mise en détention provisoire
- 7 demandes de mise en détention pour motifs de sûreté
- 48 demandes de prolongation de la détention
- 30 demandes de mesures de substitution
- 1 demande de modifications de mesures de substitution
- 59 demandes de prolongation de mesures de substitution
- 36 demandes de mise sous surveillance téléphonique
- 26 demandes de mise sous surveillance technique
- 6 demandes de prolongation de surveillance téléphonique
- 5 demandes de prolongation de mesure technique de surveillance
- 10 demandes de mise en liberté
- 5 recherches d'urgence
- 1 demande de levée de scellés
- 4 autres demandes (rapports dans les autorisations cadres, autorisations découvertes fortuites, etc)

Les magistrats du Ministère public ont géré 62 détenus. A cela s'ajoute encore 13 personnes qui ont été mises en arrestation par la police, entendues par les magistrats du Ministère public et remises en liberté dans le délai de 48 heures dès l'arrestation, car les conditions de détention provisoire n'étaient plus remplies.

### 3.2.3 Bureau des contraventions

Durant l'année 2022, le bureau des contraventions a enregistré 3765 nouveaux dossiers (CONTR + AO impayées), soit 694 de plus que l'année précédente.

Le bureau des contraventions a également enregistré 940 dossiers contre inconnu contre 711 en 2021, soit 229 dossiers de plus.

Au 31 décembre 2022, il faut compter 1370 dossiers de contraventions pendants, ce qui représente une augmentation de 68 dossiers en cours par rapport à l'année précédente.

### 3.2.4 Commissions rogatoires intercantionales et internationales

10 dossiers de commissions rogatoires ont été enregistrés en cours d'année, dont 5 sont en cours au 31 décembre 2022.

### 3.2.5 Tribunal des mineurs

279 dossiers relatifs à des mineurs ont été traités par la/le procureur(e) des mineurs durant l'année 2022, soit le même nombre de dossiers que l'année précédente.

### 3.2.6 Liquidation des affaires

#### a. Jugements rendus / décisions rendues

➤ Ordonnances pénales	4491
➤ Ordonnances de classement	485
➤ Ordonnances de non-entrée en matière	337
➤ Modifications de jugements (art. 363 CPP)	191
➤ Ordonnances de jonction / disjonction	1083
➤ Ordonnances de dessaisissement	50
➤ Décisions de fixation du for	82
➤ Ordonnances de suspension contre prévenu inconnu	1243
➤ Commissions rogatoires intercantionales et internationales	10

Sur les 4491 ordonnances pénales délivrées par le Ministère public, 3281 ont été établies par le bureau des contraventions, soit le 73 %.

Il faut encore relever que 181 oppositions aux ordonnances pénales ont été enregistrées. Le taux d'opposition représente 4 % et démontre bien l'efficacité de cette procédure.

#### b. Actes d'accusation

• au Tribunal de première instance	
➤ Juge pénal	216
➤ Tribunal pénal	27

#### c. Renvois 363 CPP

• au Tribunal de première instance	
➤ Juge pénal	7

#### d. Décisions contestées devant la Chambre pénale des recours

• NEM / classement / suspension	25
• Autres	19

**Comparatif de la liquidation des affaires sur les 3 dernières années**

	en 2020	en 2021	en 2022
Ordonnances pénales	4068	3445	4491
Ordonnances de classement	520	535	485
Ordonnances de non-entrée en matière	370	324	337
Ordonnances de jonction/disjonction	758	777	1083
Ordonnances de dessaisissement	47	73	50
Décisions de fixation du for	94	74	82
Commissions rogatoires intercantionales/internationales entrées	14	28	10
Ordonnances de suspension prévenu inconnu	868	705	1243
Modifications de jugement (363 CPP)	189	154	191
Actes d'accusation au Juge pénal	195	206	216
Actes d'accusation au Tribunal pénal	19	23	27
Renvois 363 CPP au Juge pénal	6	11	7

*e. Dossiers en cours*

Au 31 décembre 2022, 2509 affaires (dont 210 dossiers entrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022) étaient pendantes, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport à l'année 2021.

Les dossiers de contraventions représentent le 55 % du nombre de dossiers en cours au 31 décembre 2022.

**3.2.7 Autres activités**

Les assemblées générales de la Conférence des procureurs suisses (CPS) et de la Conférence latine des procureurs (CLP) et l'assemblée générale de la Conférence des chargés de communication des Ministères publics de suisse (CCCMP) ont eu lieu en présentiel, ce qui a permis de renouer les contacts avec les collègues des autres cantons ou du Ministère public de la Confédération.

Les séances de travail avec d'autres services de l'Etat et les instances judiciaires ont été tenues afin de peaufiner et améliorer les procédures.

Outre ces activités, les procureurs font partie des groupes de travail de la Conférence latine des procureurs (CLP) et de la Conférence des procureurs suisses (CPS) (COMINTEL, COMAMAL, COMASTUP, COMTRANS, Entraide et for, Spoc Djihadisme, COMECO, CCCMP). Le Ministère public est en outre représenté au sein du bureau de la CLP.

Au niveau international, les réunions transfrontalières ont partie eu lieu.

Enfin, certains magistrats ont été appelés à faire des présentations dans des écoles dans le cadre de journées de prévention.

### 3.2.8 Locaux

La question du manque de place dans les locaux actuellement occupés par le Ministère public est toujours d'actualité.

Le projet de bâtiment commun pour le Ministère public et la police avance tant bien que mal quand bien même le groupe de programmation a repris ses activités avec de nouveaux représentants de SBD. Des décisions politiques devront être prises prochainement afin de permettre l'avancement du projet.

### 3.2.9 Personnel

L'effectif du Ministère public au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 17.1 EPT et se compose de la manière suivante :

- 6 EPT Magistrats
- 0.7 EPT 1<sup>ère</sup> Greffière
- 0.8 EPT Greffier
- 7.4 EPT Commis-greffier(e)s
- 2.2 EPT Collaboratrices administratives

Mme Laura Bertholet a été engagée au sein du Bureau des contraventions en qualité de collaboratrice administrative à 40 %. Ce taux a été libéré suite à des diminutions de taux d'autres collaboratrices.

Mme Valérie Cortat, procureure, a donné sa démission pour l'été 2022. Dès lors, son poste a été mis au concours et Mme Charlotte Wernli a été élue procureure à 70 % lors de la séance du Parlement du 26 octobre 2022. M. Marc Bouvier a assuré l'intérim et est remercié pour le travail accompli.

Depuis le mois de septembre 2022, M. Florian Voegeli est engagé au Ministère public pour une année dans le cadre de sa formation HEG.

Enfin, le Ministère public a accueilli 5 avocats-stagiaires durant l'année 2022.

## 3.3 Conclusions

L'année 2022 est marquée par une forte augmentation du nombre d'affaires et que celle-ci concerne le Bureau des contraventions. La situation dans ce service est très tendue en raison de la masse de travail à gérer.

De nombreuses mesures ont déjà été prises pour améliorer les processus et simplifier les procédures notamment entre la police cantonale et la Ministère public. Cela a porté ses fruits puisque le nombre de dossiers liquidés durant l'année 2022 a sensiblement augmenté. Ce bon résultat est principalement à mettre sur le compte du personnel du Ministère public qui n'a pas compté ses heures et ses efforts.

Après deux années durant laquelle la criminalité a baissé en raison de la pandémie, il est inquiétant de constater que la criminalité a fortement augmenté durant l'année 2022 pour atteindre un niveau jamais atteint depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale en 2011. De manière générale, cette forte augmentation est à mettre sur le compte des infractions à la LCR.

Il faut relever que la collaboration entre le Ministère public et les autres autorités est bonne et l'excellente communication avec ces dernières a un impact sur les bons résultats obtenus durant l'année 2022.

Enfin, le Ministère public est actuellement à un tournant dans le domaine de la numérisation qui sera imposée par le projet Justitia 4.0. Pour cela, de nombreuses séances se tiennent conjointement avec le SDI pour examiner les questions qui se posent ainsi que pour trouver des solutions pragmatiques afin de diminuer le seuil à franchir lors de l'entrée en vigueur de ce projet. Les personnes qui contribuent et accompagnent le Ministère public dans cette transition sont remerciées pour leur disponibilité et leur écoute.

L'ensemble des magistrats et des collaborateurs du Ministère public ainsi que la police judiciaire et la gendarmerie territoriale sont remerciés pour le travail de qualité qu'ils ont fourni et pour leur engagement sans faille au service de la poursuite pénale.

### **Le procureur général en 2022**

Nicolas Theurillat

## 4 Tribunal des mineurs

### 4.1 Activité judiciaire

De manière générale, la délinquance juvénile jurassienne est stable depuis le doublement des affaires intervenu entre 2016 et 2017. En effet, le nombre d'affaires enregistrées en 2022 (388) représente une petite hausse de 6 % en comparaison à 2021 (366), ce que confirment également les chiffres relatifs au nombre de jeunes dénoncés (127 filles et 664 garçons en 2022, contre 148 filles et 618 garçons en 2021, respectivement 146 filles et 666 garçons en 2020). Parmi les jeunes dénoncés, une augmentation du nombre d'étrangers ayant commis des infractions dans notre canton a été constatée (258 en 2022 contre 232 en 2021, soit 11 % d'augmentation), alors que les chiffres sont similaires pour les ressortissants suisses (533 en 2022 contre 534 en 2021).

Pour le reste, l'activité du Tribunal des mineurs en 2022 a été marquée par la liquidation de nombreuses affaires (458 affaires jugées en 2022 contre 360 en 2021). Il s'agit pour l'essentiel des jugements des affaires ayant fait l'objet de nombreux rapports de dénonciation en 2020 suite à la série d'infractions ayant été commises fin 2019 dans les 3 districts du canton par des groupes de jeunes différents. Ces affaires nécessitant un renvoi en jugement devant le Tribunal des mineurs dans sa composition à 3 juges, c'est ainsi que 7 audiences collégiales ont été tenues en 2022 (contre 3 en 2021, 3 en 2020 et 3 en 2019), et d'autres seront encore tenues en 2023. Ces audiences collégiales expliquent également l'augmentation du nombre de placements en milieu ouvert ordonnés (4 en 2022 contre 0 en 2021), tout comme le nombre de privations de liberté avec sursis prononcées (23 en 2022 contre 14 en 2021).

Ce travail de jugement très important a eu pour conséquence que la priorité n'a pas été mise sur les nouvelles affaires, de sorte que le traitement de celles-ci a été moins important, expliquant alors le peu d'enquêtes sociales (10 en 2022 contre 20 en 2021) et de médiations ordonnées en 2022 (10 en 2022 et 15 en 2021), d'autant que ces nouvelles affaires concernaient principalement des infractions de peu d'importance, dont de nombreuses dénonciations pour infraction à la Loi sur le transport de voyageurs (124 infractions « divers » en 2022 contre 87 en 2021, soit plus de 40 % d'augmentation). Néanmoins, parmi les nouvelles affaires, plusieurs ont justifié de fortes interventions par la Juge des mineurs, soit notamment des détentions provisoires (4 en 2022 contre 2 en 2021), étant précisé que celles-ci ont toutes été de longues durées, voire de très longues durées, principalement en raison du fait qu'il s'agissait de mineurs déjà bien connus du Tribunal des mineurs (52 récidives en 2022 contre 26 en 2021), et/ou dont la délinquance devenait très importante en peu de temps et/ou qui avaient déjà épuisé le système via les autorités civiles.

Ainsi, 225 prononcés pénaux ont été rendus en 2022 (contre 213 en 2021, 310 en 2020 et 159 en 2019), dont 158 ordonnances pénales (contre 175 en 2021, 235 en 2020 et 126 en 2019), 60 ordonnances de classement ou de non-entrée en matière (contre 35 en 2021, 72 en 2020 et 30 en 2019), 24 ordonnances de classement partiel ou non-entrée en matière partielle (contre 28 en 2021, 44 en 2020 et 34 en 2019), 4 révocation du sursis (contre 1 en 2021, 3 en 2020 et 1 en 2019), 5 prolongations du sursis (contre 4 en 2021, 9 en 2020 et 2 en 2019), 19 conversions (contre 23 en 2021, 15 en 2020 et 9 en 2019) et 4 décisions d'arrêts disciplinaires (contre 9 en 2021, 5 en 2020 et 4 en 2019). L'augmentation du nombre de classements ou non-entrées en matière est due au fait que de nombreuses plaintes non valables ont été déposées, notamment par les communes qui ne respectaient pas la double signature, mais également au regard des médiations ayant abouti (1 en 2021 contre 13



en 2022) ainsi que des anciennes affaires n'ayant pu être jugées qu'en 2022 et dans le cadre desquelles plusieurs prescriptions sont intervenues.

Enfin, peu de décisions rendues par le Tribunal des mineurs en 2022 ont fait l'objet de contestation : 5 oppositions (3 maintenues et 2 retirées), 3 recours (tous rejetés par le Tribunal cantonal) et 1 annonce d'appel (non confirmée par une déclaration d'appel).

## 4.2 Service social

Le Service social du Tribunal des mineurs a, en 2022 encore, suivi de manière intensive les jeunes dont ils avaient déjà un mandat, étant précisé qu'ils ont été bien occupés ne serait-ce que par les jeunes ayant fait l'objet de détentions provisoires. En effet, il a fallu rendre visite à ceux-ci en prison à plusieurs reprises, mais également mettre en place les mesures pour la suite et faire la coordination avec les différents partenaires, et compte tenu du contexte actuel où les possibilités de placement notamment sont de plus en plus rares, leurs tâches n'ont pas été faciles. Fort heureusement, les nouveaux mandats ont été moins importants que par le passé : 10 enquêtes sociales (contre 20 en 2021, 21 en 2020 et 19 en 2019), 19 rapports d'enquête sociale (contre 18 en 2021, 17 en 2020 et 20 en 2019), 13 nouvelles assistances personnelles (contre 11 en 2021, 15 en 2020 et 15 en 2019) et 39 nouveaux mandats d'accompagnement ou prolongation d'un tel mandat (contre 37 en 2021, 54 en 2020 et 27 en 2019). Ils ont par ailleurs été libérés de 46 mesures en cours (contre 34 en 2021, 31 en 2020 et 18 en 2019). Quand bien même, le nombre de dossiers d'exécution en cours au 31 décembre 2022 est le même qu'en 2021 (121), ce qui confirme que leur charge de travail est demeurée sensiblement identique.

Le Service social du Tribunal des mineurs a procédé à 36 auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales (contre 44 en 2021, 22 en 2020 et 21 en 2019).

## 4.3 Personnel du Tribunal

Dans le cadre d'un renfort temporaire, Madame Aline Faessler, greffière à 40 %, s'est vue confier un 20 % de juge extraordinaire jusqu'en avril 2022, afin de permettre de rattraper le retard accumulé au regard du congé maternité intervenu en 2021 de la Présidente du Tribunal des mineurs, Carole Girardin. Par ailleurs et dans l'attente d'une modification législative actuellement en cours de discussion, Madame Faessler a, d'entente avec Madame la Ministre, Nathalie Barthoulot, et Monsieur le Président du Tribunal cantonal, Jean Crevoisier, été nommée juge extraordinaire pour la fin d'année 2022, toutefois uniquement pour la permanence téléphonique, afin de permettre un partage du service de piquet.

Par ailleurs, Madame Doris Andrieu, laquelle avait été placée au Tribunal des mineurs en novembre 2021 par l'assurance-invalidité, a épaulé le greffe jusqu'en mai 2022. Puis, du 30 mai au 29 août 2022, Madame Fahra Crétin nous a rejoints dans le cadre d'un programme d'emploi temporaire avec le chômage, suivie de Monsieur Gjon Haskaj, placé dans le cadre d'un programme d'occupation avec le chômage, du 10 octobre 2022 au 24 janvier 2023. Nous les remercions du travail effectué et de l'aide apportée, tout en leur souhaitant une belle suite de carrière professionnelle. Cela étant, malgré ce renfort régulier, nous constatons un retard important dans l'enregistrement des nouvelles affaires, que le greffe n'arrive pas à résorber, nonobstant les nombreuses heures supplémentaires effectuées et l'engagement hors norme de Madame Maude Bandelier (1 EPT) et de Monsieur Lucas Chételat (stagiaire HEG à 50 %). Les nouveaux projets (principalement informatiques) qui s'ajoutent régulièrement aux tâches habituelles du greffe surchargent ce dernier, lequel subit alors sa petitesse. Il devient urgent

que des solutions soient trouvées pour l'avenir, afin que le bon fonctionnement du Tribunal des mineurs ne soit pas mis à mal.

S'agissant du Service social du Tribunal des mineurs, l'année 2022 a été marquée par le départ de Monsieur Clovis Brahier en juillet 2022, lequel avait commencé son activité en janvier 2019. Il a été remplacé par Madame Marine Coullery à compter d'octobre 2022 et la période transitoire a été assumée par les assistants sociaux du Tribunal des mineurs en poste, soit Madame Claudia Willemin et Monsieur Christophe Marti. Toute l'équipe du Tribunal des mineurs est enchantée de l'arrivée de Madame Coullery et espère pouvoir la compter parmi elle durant de nombreuses années. Nous souhaitons également à Monsieur Brahier un plein succès dans sa nouvelle fonction.

Le Tribunal des mineurs a également accueilli deux avocats-stagiaires, lesquels ont participé à l'activité judiciaire proprement dite ainsi qu'au travail du Service social. Par ailleurs, ce dernier a également pu bénéficier d'une stagiaire sociale.

### **La Présidente du Tribunal des mineurs en 2022**

Carole Girardin

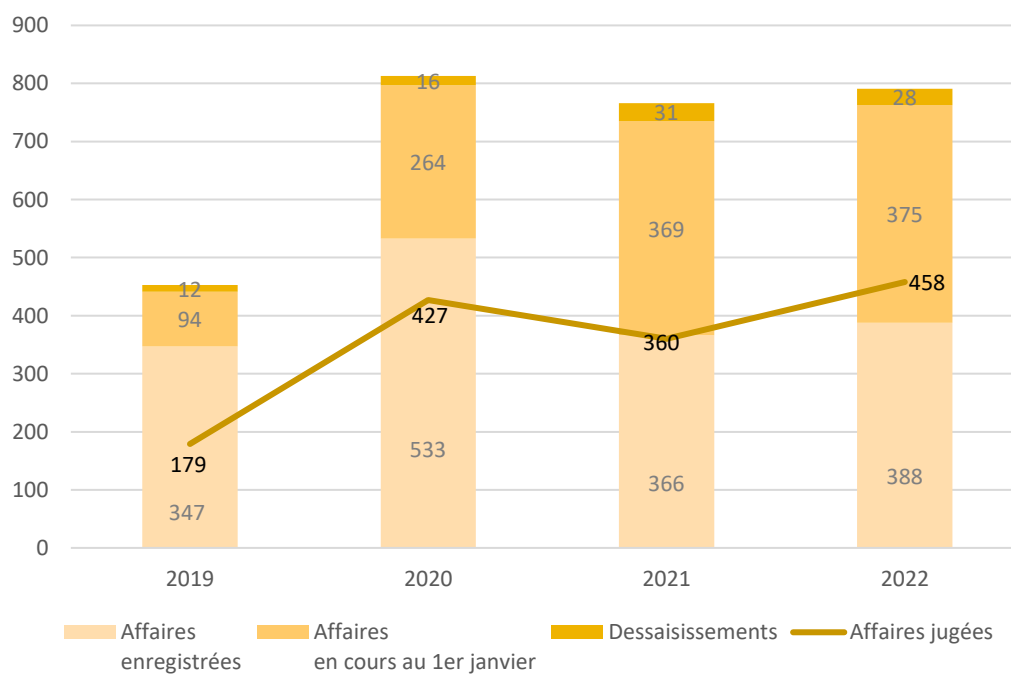
## 4.4 Statistiques

### 4.4.1 Tribunal des mineurs

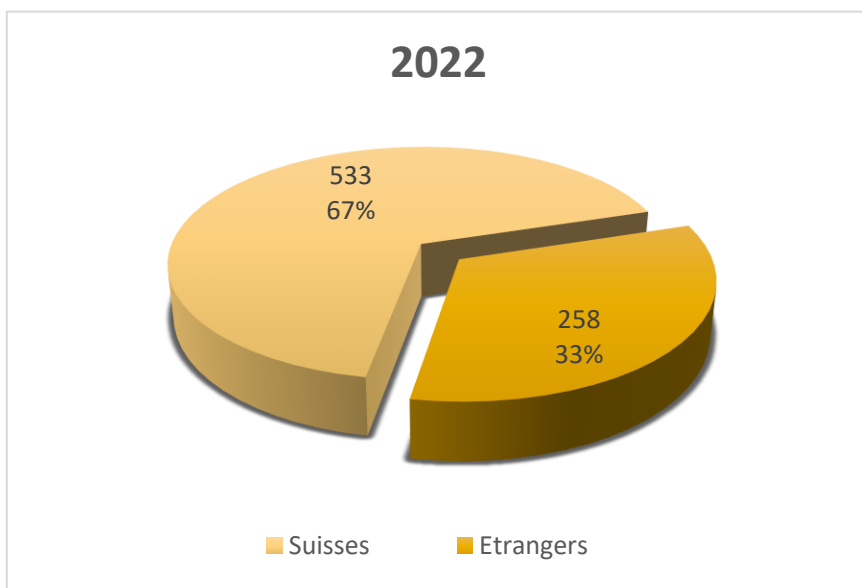
#### Dénonciations et plaintes

	2021	2022
En cours au 1 <sup>er</sup> janvier	369	375
Affaires enregistrées	366	388
Dessaisissements enregistrés en vue d'une transmission	31	28
<b>Total</b>	<b>766</b>	<b>791</b>
Affaires jugées	360	458
En cours au 31 décembre <i>* 4 dessaisissement en cours (379-4) ** 6 dessaisissements en cours (313-6)</i>	375	307
Dessaisissements transmis	31	26
<b>Total</b>	<b>766</b>	<b>791</b>

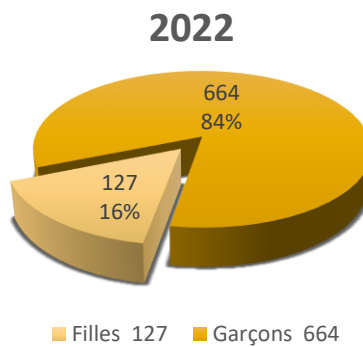
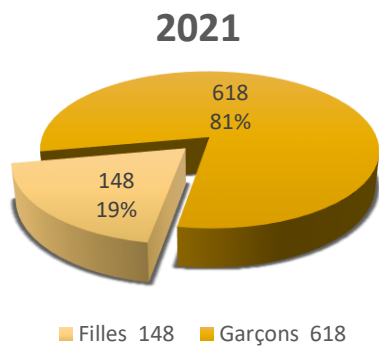
#### Evolution des affaires



**Répartition géographique**



**Répartition par sexe (10-18 ans)**



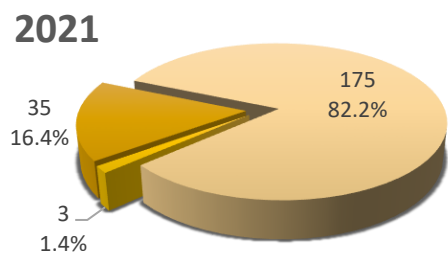
**Activités**

	2021	2022
Audiences juge des mineurs	56	59
Audiences tribunal collégial	3	7
Visite d'institution / journée d'étude	1	0
Instruction		
- détention provisoire	2	4
- enquête sociale	20	10
- expertise psycholégale	3	2
- placement en observation	2	1
Médiation	15	10

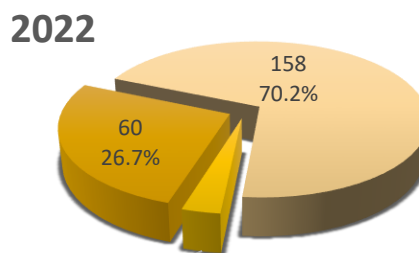
**Décisions**

	2021	2022
<b>1. Prononcés pénaux</b>	<b>213</b>	<b>225</b>
Ordonnance pénale	175	158
Jugement du Tribunal	3	7
Classement	35	60
- dont non-entrée en matière	13	27
- dont classement après médiation	1	13
Classement partiel	21	18
Non-entrée en matière partielle	7	6
Révocation de sursis	1	4
Prolongation de sursis	4	5
Non-révocation de sursis	6	9
Conversions	23	19
<b>2. Décisions d'exécution</b>		
Levée de mesure	35	56
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	9	8
- traitement ambulatoire	1	10
- placement	3	4
- interdiction de contact et interdiction géographique	0	0
- personne d'accompagnement	22	34
Libération conditionnelle après une peine	1	0
Révocation libération conditionnelle	0	0
Non-révocation libération conditionnelle	2	0
<b>3. Arrêts disciplinaires</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

**Répartition des prononcés pénaux**



- Ordonnance pénale
- Jugement du Tribunal
- Classement



- Ordonnance pénale
- Jugement du Tribunal
- Classement

**Prononcés contestés**

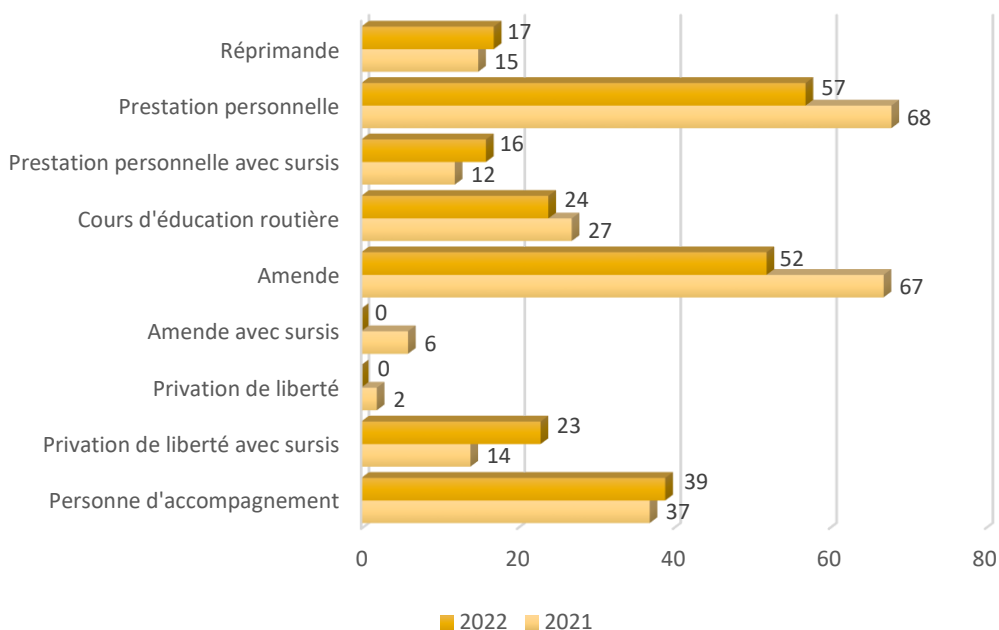
	2021	2022
Oppositions	7	5
Recours	1	3
Appels	0	1

**Peines et mesures de protection**

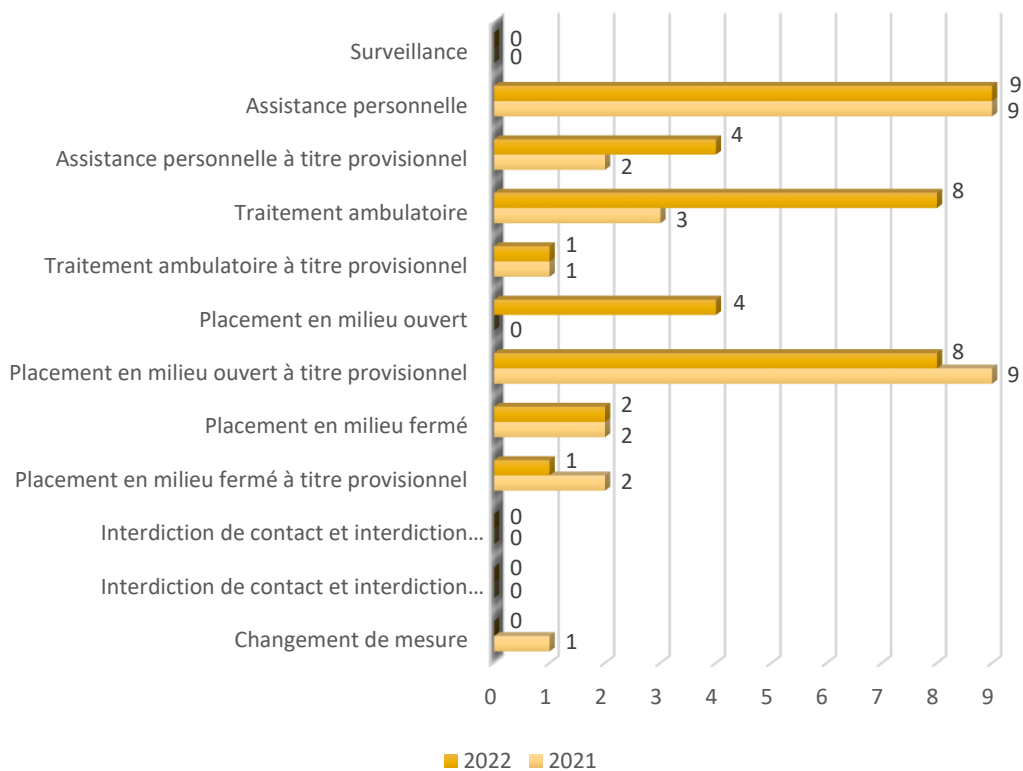
	2021	2022
Réprimande	15	17
Prestation personnelle	68	57
Prestation personnelle avec sursis * dont 8/13 prestations personnelles avec sursis partiel	12 *	16 *
Cours d'éducation routière	27	24
Amende	67	52
Amende avec sursis * dont 3 amendes avec sursis partiel	6 *	0
Privation de liberté	2	0
Privation de liberté avec sursis * dont 1 privation de liberté avec sursis partiel	14	23 *
Personne d'accompagnement * dont 4/5 prolongations de sursis	37 *	39 *
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	9	9
Assistance personnelle à titre provisionnel	2	4
Traitement ambulatoire	3	8
Traitement ambulatoire à titre provisionnel	1	1
Placement en milieu ouvert	0	4
Placement en milieu ouvert à titre provisionnel	9	8
Placement en milieu fermé	2	2
Placement en milieu fermé à titre provisionnel	2	1
Interdiction de contact et interdiction géographique	0	0
Interdiction de contact et interdiction géographique à titre provisionnel	0	0
Changement de mesure	1	0



**Peines**



**Mesures de protection**



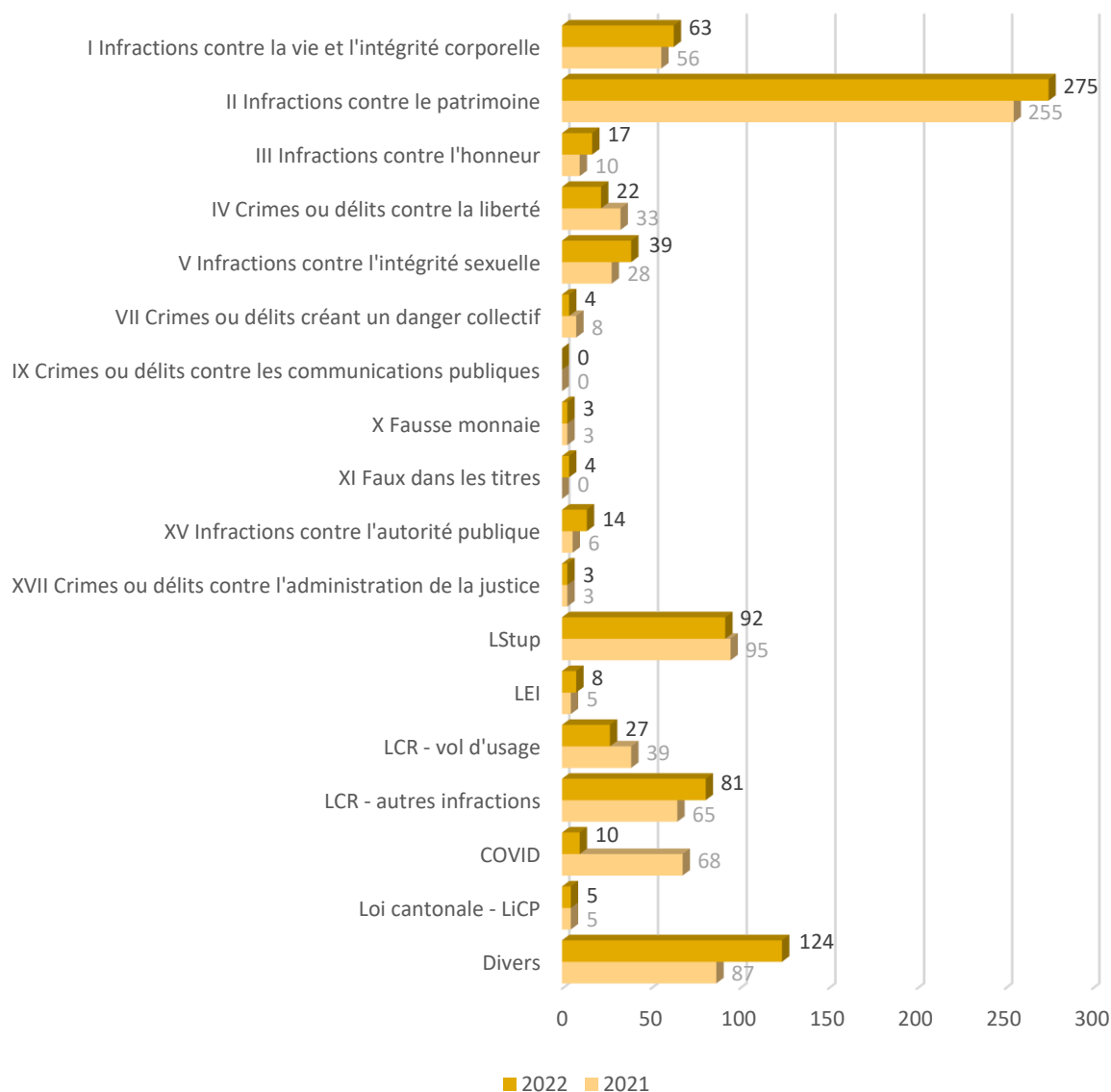
**Récidives**

	2021	2022
une récidive (mineur ayant fait l'objet d'une 2ème condamnation)	19	31
deux récidives	7	17
trois récidives et plus	0	4
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>52</b>
récidive(s) après une peine	21	42
récidive(s) après un placement	3	6
récidive(s) après une surveillance	0	0
récidive(s) après une assistance personnelle	2	4
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>52</b>

**Infractions**

	en 2021		en 2022	
<b>A) Infractions au CP</b>				
I Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	56	7.3%	63	8.0%
II Infractions contre le patrimoine	255	33.3%	275	34.8%
III Infractions contre l'honneur	10	1.3%	17	2.1%
IV Crimes ou délits contre la liberté	33	4.3%	22	2.8%
V Infractions contre l'intégrité sexuelle	28	3.7%	39	4.9%
VII Crimes ou délits créant un danger collectif	8	1.0%	4	0.5%
IX Crimes ou délits contre les communications publiques	0	0.0%	0	0.0%
X Fausse monnaie	3	0.4%	3	0.4%
XI Faux dans les titres	0	0.0%	4	0.5%
XV Infractions contre l'autorité publique	6	0.8%	14	1.8%
XVII Crimes ou délits contre l'administration de la justice	3	0.4%	3	0.4%
<b>B) LStup</b>	<b>95</b>	<b>12.4%</b>	<b>92</b>	<b>11.6%</b>
<b>C) LEI</b>	<b>5</b>	<b>0.7%</b>	<b>8</b>	<b>1.0%</b>
<b>D) LCR</b>				
- vol d'usage	39	5.1%	27	3.4%
- autres infractions	65	8.5%	81	10.2%
<b>E) Loi cantonale</b>				
LiCP	5	0.7%	5	0.6%
<b>F) Infractions à l'Ordonnance Covid-19</b>	<b>68</b>	<b>8.9%</b>	<b>10</b>	<b>1.3%</b>
<b>G) Divers</b>	<b>87</b>	<b>11.4%</b>	<b>124</b>	<b>15.7%</b>

**Infractions**



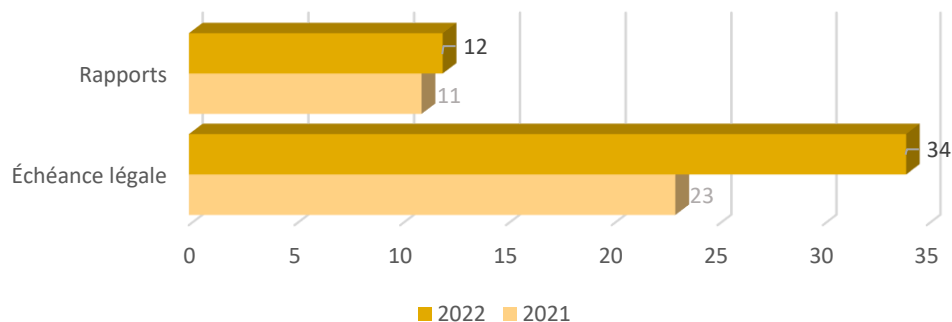
**Interventions civiles**

	2021	2022
Auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	44	36

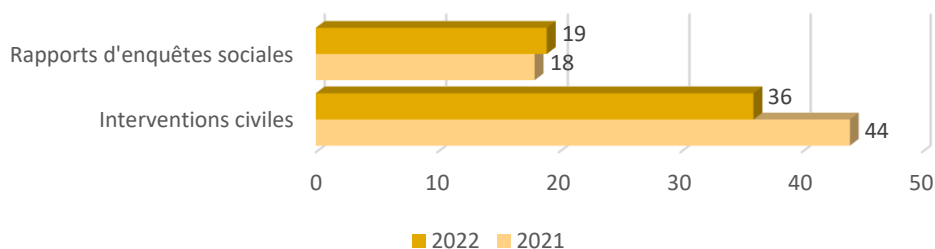
## 4.4.2 Service social du tribunal des mineurs

	2021	2022
<b>Fin de mesures</b>	<b>34</b>	<b>46</b>
<b>Échéance légale</b>	<b>23</b>	<b>34</b>
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	1	0
Placement	0	0
Personne d'accompagnement	22	34
<b>Rapports</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	8	8
Placement	3	4
<b>Rapports d'enquêtes sociales</b>	<b>18</b>	<b>19</b>
<b>Décisions survenues en cours d'année</b>	<b>67</b>	<b>74</b>
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	9	9
Assistance personnelle à titre provisionnel	2	4
Personne d'accompagnement	37 *	39 *
* dont 4/5 prolongations de sursis		
Traitement ambulatoire	3	8
Traitement ambulatoire à titre provisionnel	1	1
Placement en milieu ouvert	0	4
Placement en milieu fermé	2	2
Placement provisionnel	11	9
Placement en observation	2	1
<b>Interventions civiles</b>		
Auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	44	36
<b>Dossiers d'exécution de mesures au 31 décembre</b>	<b>121</b>	<b>121</b>
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	27	28
Traitement ambulatoire	9	7
Placement en milieu ouvert	0	2
Placement en milieu fermé	1	1
Personne d'accompagnement	84 *	83 *
* 1/4 révocations de sursis comprises		

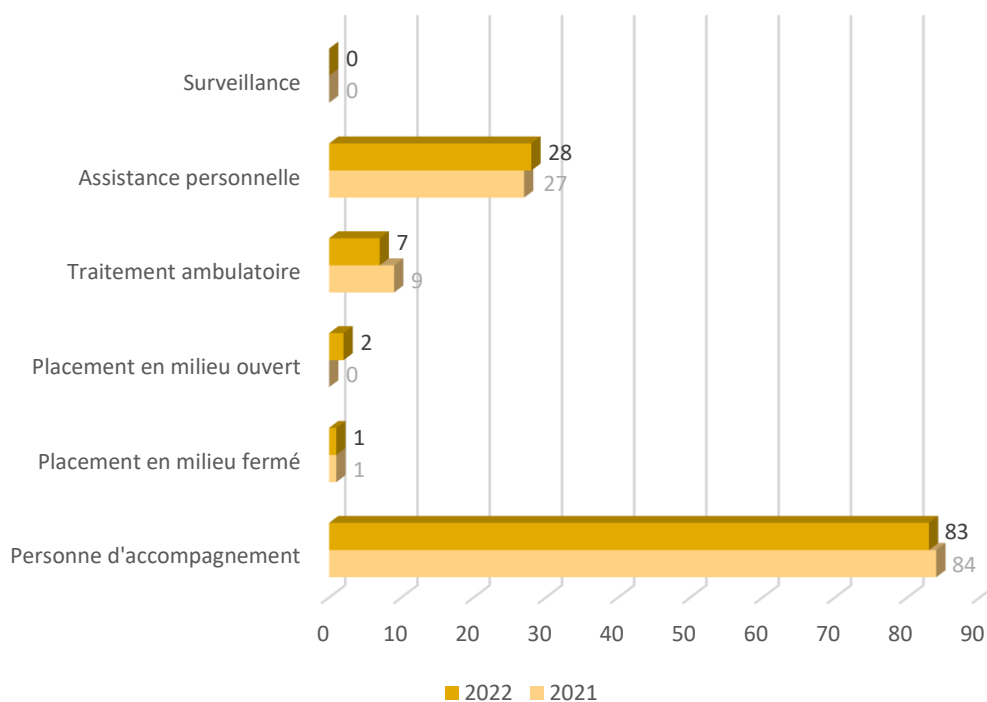
**Fin de mesures**



**Rapports d'enquêtes sociales et interventions civiles (auditions d'enfants)**



**Dossiers d'exécution Mineurs**



## 5 Annexe : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

### 1. Statistiques

	Année	2019	2020	2021	2022
<b>A</b>	<b>Nouveaux dossiers ouverts</b>	<b>413</b>	<b>424</b>	<b>444</b>	<b>447</b>
<b>A.1.</b>	Protection de l'adulte	222	277	261	281
<b>A.2.</b>	Protection de l'enfant	191	147	183	166
<b>B.</b>	<b>Dossiers en cours au 31 décembre</b>	<b>1968</b>	<b>2092</b>	<b>2108</b>	<b>2174</b>
<b>B.1.</b>	Protection de l'adulte	1349	1471	1436	1482
<b>B.2.</b>	Protection de l'enfant	619	621	672	692
<b>C.</b>	<b>Mesures de protection de l'adulte</b>				
<b>C.1.</b>	<b>Curatelles d'accompagnement (art. 393)</b>				
	nouvelles	3	12	4	9
	reprises	0	1	1	0
	levées (y.c. transférées)	2	7	3	14
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>33</b>	<b>39</b>	<b>41</b>	<b>36</b>
<b>C.2.</b>	<b>Curatelles de représentation (art. 394)</b>				
	nouvelles	1	2	2	8
	reprises	0	0	0	0
	levées (y.c. transférées)	2	2	2	0

	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>19</b>
<b>C.3.</b>	<b>Curatelle de représentation et de gestion du patrimoine (art. 394 + 395)</b>				
	nouvelles (y.c. adaptations)	109	107	161	173
	reprises	2	5	5	3
	Levées (y.c. transférées)	17	17	141	137
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>977</b>	<b>990</b>	<b>1015</b>	<b>1054</b>
<b>C.4.</b>	<b>Combinaisons de curatelles (accompagnement / représentation et gestion / coopération)</b>				
	nouvelles	4	5	6	5
	levées	1	0	3	0
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>27</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>40</b>
<b>C.5.</b>	<b>Curatelle de portée générale (art. 398)</b>				
	anciennes tutelles et autorités parentales prolongées (instituées par les anciennes autorités tutélaires)	275	275	251	210
	nouvelles (y.c. adaptations)	2	3	3	4
	reprises	0	2	2	0
	levées	2	0	4	8
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>327</b>	<b>328</b>	<b>302</b>	<b>298</b>
<b>C.6.</b>	<b>Curatelles confiées à des proches (art. 420)</b>				
	nouvelles	18	24	5	
	levées	3	2	1	
<b>C.7.</b>	<b>Autres mesures</b>				
	<b>Tâches effectuées par l'APEA (art. 392 ch. 1)</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>4</b>



	<b>Mandat donné à un tiers (art. 392 ch. 2)</b>				
	nouveaux	1	4	7	6
	levés	1	4	3	4
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
	<b>Droit de regard et d'information (art. 392 ch. 3)</b>				
	nouveaux	3	1	2	0
	levés	1	3	2	6
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>3</b>
	<b>Curateur de substitution (art. 403)</b>				
	nouveaux	3	2	6	3
	levés	5	1	2	5
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>			<b>8</b>	<b>6</b>
	<b>Intervention directe de l'APEA (art. 403)</b>	2	1	3	0
	<b>Validation de mandats pour cause d'inaptitude</b>	5	2	0	1
<b>D.</b>	<b>Protection de l'enfant</b>				
<b>D.1.</b>	<b>Curatelle de représentation (art. 306, al. 2)</b>				
	nouvelles	24	16	23	31
	levées	11	28	18	23
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>78</b>	<b>71</b>	<b>76</b>	<b>65</b>
<b>D.2.</b>	<b>Assistance éducative (art. 307)</b>				

	nouvelles (y.c. adaptations)	8	27	20	35
	reprises	1	1	0	2
	levées	4	9	9	20
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>34</b>	<b>57</b>	<b>68</b>	<b>85</b>
<b>D.3.</b>	<b>Curatelle éducative (art. 308, al. 1)</b>				
	nouvelles (y.c. adaptations)	25	98	100	85
	reprises	3	1	3	1
	levées	26	99	109	86
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>371</b>	<b>369</b>	<b>363</b>	<b>363</b>
<b>D.4.</b>	<b>Curatelle avec pouvoirs particuliers (art. 308, al. 2)</b>				
<b>D.4.1.</b>	Surveillance des relations personnelles	372	376	344	336
	nouvelles (y.c. adaptations)	14	105	82	84
	reprises	3	1	1	1
	levées	28	95	84	101
	<b>Sous-total en cours au 31 décembre</b>	<b>378</b>	<b>420</b>	<b>343</b>	<b>322</b>
<b>D.4.2.</b>	Établissement de la filiation paternelle				
	nouvelles	5	4	3	6
	levées	5	3	7	2
	<b>Sous-total en cours au 31 décembre</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>9</b>
<b>D.4.3.</b>	Autres tâches	16	8	10	
	<b>Sous-total en cours au 31 décembre</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	
	<b>Total curatelles selon art. 308, al. 1 et 2</b>	<b>401</b>	<b>420</b>	<b>480</b>	<b>453</b>

<b>D.4.4.</b>	<b>Limitation de l'autorité parentale (art. 308, al. 3)</b>	<b>26</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
<b>D.4.5.</b>	<b>Retrait droit de déterminer le lieu de résidence (art. 310)</b>				
	nouveaux	26	32	26	50
	repris	1	0	0	1
	levés	2	39	25	30
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>63</b>	<b>58</b>	<b>59</b>	<b>80</b>
<b>D.4.6.</b>	<b>Retrait de l'autorité parentale (art. 311)</b>				
	nouveaux	2	6	0	0
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
<b>D.4.7.</b>	<b>Retrait de l'autorité parentale (art. 312) (volontaire)</b>	3	1	0	0
<b>D.4.8.</b>	<b>Retrait de l'administration / curatelle (art. 325)</b>				
	nouveaux	1	2	2	0
	repris	0	0	0	0
	levés	1	3	2	1
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
<b>D.4.9.</b>	<b>Tutelle (art. 327a)</b>				
	nouvelles	3	8	6	2
	reprises	0	1	0	0
	levées	0	6	45	7
	<b>Total en cours au 31 décembre</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>18</b>
<b>D.4.10.</b>	<b>Curatelle en matière d'adoption (art. 17 LF-CLaH)</b>	3	0	3	2
<b>D.4.11.</b>	<b>Tutelle en matière d'adoption (art. 18 LF-CLaH)</b>	3	0	0	0

<b>D.4.12.</b>	<b>Curatelle de représentation en procédure (art. 314a<sup>bis</sup>)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>E.1.</b>	<b>Examens des comptes (adultes et enfants)</b>	<b>528</b>	<b>667</b>	<b>545</b>	<b>565</b>
<b>E.2.</b>	<b>Examens des rapports (adultes et enfants)</b>	<b>151</b>	<b>161</b>	<b>153</b>	<b>217</b>
<b>F.</b>	<b>Recours contre les actes du curateur (art. 419)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>G.</b>	<b>Conventions d'entretien approuvées pour les enfants nés hors mariage</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>18</b>
<b>H.</b>	<b>Enregistrement des déclarations communes d'autorité parentale conjointe</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>15</b>	<b>14</b>
<b>I.1.</b>	<b>PAFA ordonnés par un médecin</b>	<b>94</b>	<b>108</b>	<b>124</b>	<b>114</b>
<b>I.2.</b>	<b>PAFA ordonnés par l'APEA (y c. prolongation)</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>7</b>